Atelier n°7

Gérer l'après-nucléaire : mémoire, reconnaissance et responsabilités

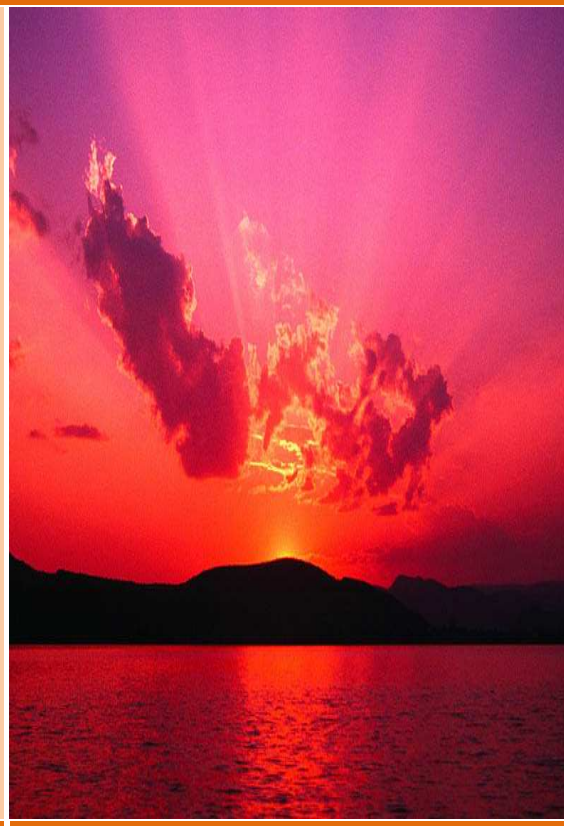

Responsable : Dr Patrick Tahiata HOWELL

Co-animateur : M. John Taroanui DOOM

Assistantes : Mme Henriette FAREMIRO

Mme Marie SOLIGNAC

Septembre 2009

DÉLÉGATION AUX ÉTATS GENERAUX

Le diagnostic

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. DIRE LA VERITE

1.1 LE CONTEXTE DE L'IMPLANTATION DU CEP

1.1.1 Le contexte international

1.1.2 Le contexte polynésien

1.2 LE PROBLEME MORAL

1.3 TRANSPARENCE ET RECONNAISSANCE

1.4 LES CONSEQUENCES SUR LA SANTE

1.5 L'INDEMNISATION DES VICTIMES

1.6 LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

1.7 UN DEVOIR DE MEMOIRE

2. L'IMPACT SUR LA SOCIETE

3. LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

CONCLUSION

INTRODUCTION

L'atelier 7 « Gérer l'après-nucléaire : mémoire, reconnaissance et responsabilités » a associé la société civile à ses travaux dès la phase de diagnostic.

La Polynésie française, en effet, se démarque de l'ensemble des Etats généraux de l'Outre-mer avec cet atelier qui revêt un ***caractère unique,*** *suscite une grande* ***émotion*** *et de vives* ***polémiques****.*

La grande majorité des citoyens qui participent n'a pas la qualité d'experts et n'a pas vocation à s'exprimer comme tel. Les débats ne s'orientent pas spécifiquement sur la base de documents scientifiques et techniques.

La société civile se positionne par rapport à ses appréhensions, ses interrogations, son vécu personnel et manifeste son souhait d'obtenir des ***réponses convaincantes*** *lui permettant de tourner la page des essais nucléaires.*

On peut cependant regretter la participation modérée de la société civile et notamment des jeunes Polynésiens, alors même que ces Etats généraux sont une ***opportunité*** *de faire entendre leur voix.*

Mais au-delà du dossier du nucléaire, ce sont les relations de confiance-méfiance à l'égard de la France qui se posent et les rapports des Polynésiens avec les Européens depuis leur débarquement au XVIII^{ème} siècle.

L'animateur s'est appliqué à maintenir un équilibre dans le recueil des propos pour une mémoire juste, commune et partagée.

Ce rapport est le reflet des participants à cet atelier.

1. DIRE LA VERITE

La recherche de la vérité et la reconnaissance des responsabilités s'imposent comme des préalables indispensables pour bâtir l'après-nucléaire en Polynésie française.

Nous avons un héritage historique, économique, social, culturel, politique, écologique... indiscutable dans lequel notre responsabilité de citoyens d'hier et d'aujourd'hui est engagée, autant que celle de nos élus et de l'Etat.

Les Etats généraux ne sont pas l'occasion de faire le procès de la dissuasion nucléaire mais de mettre un terme à la désinformation et aux attitudes inadmissibles pour faire toute la lumière sur l'histoire du nucléaire en Polynésie française.

Un débat interpelle, en effet, la société civile polynésienne sur la notion de ***confiance et méfiance*** *entre le Pays et l'Etat car la France n'a pas laissé le choix aux Polynésiens en prenant la décision de réaliser les expérimentations nucléaires à Moruroa et Fangataufa et a, par la suite parfois délibérément dissimulé les incidences réelles de ces expérimentations sur la santé des populations, leur impact sur l'environnement et l'évolution politique du Territoire.*

1.1 LE CONTEXTE DE L'IMPLANTATION DU CEP

1.1.1 Le contexte international

Après la seconde guerre mondiale, la paix dans le monde reste fragile. Alors que les grandes puissances engagent des recherches sur la technologie du nucléaire, le général de Gaulle est convaincu que la possession de la bombe atomique donnera à la France une assise stratégique au niveau international.

Dès 1945, dans le plus grand secret, l'Etat prépare son accession à la bombe. Le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), « organisme civil de recherche destiné au développement des applications de la fission nucléaire » est créé. Dans le contexte de la guerre froide et après la crise de Suez, en 1956, les orientations militaires des recherches se précisent.

Le 11 avril 1958, alors que, sous la pression des scientifiques et de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les Etats-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni s'apprêtent à décréter un moratoire des essais nucléaires, la France annonce qu'elle procédera à son premier tir dès 1960.

Le premier site d'expérimentations français est implanté dans le Sahara. Celui-ci ne sera qu'une solution provisoire.

Les événements qui conduiront à l'indépendance de l'Algérie, les répercussions probables des tirs sur les pays voisins et la quasi-impossibilité de procéder à des essais mégatonniques sur le site de Reggane amènent, dès 1957, l'Etat à envisager l'implantation d'un centre d'expérimentations en Polynésie, lorsque les conditions matérielles le permettront.

Les Américains et les Britanniques, avant la France, avaient également choisi de réaliser leurs essais dans leurs territoires du Pacifique.

La décision de construire l'aéroport de Faa'a, en 1957, alors que celle-ci était jugée trop onéreuse jusque-là, marque le début de l'installation des infrastructures nécessaires.

Leur caractère désertique, leur géologie, la faible densité des populations environnantes et leur régime des vents qui devait permettre l'évacuation du nuage radioactif vers les zones inhabitées de l'Est désignent les atolls de Moruroa et Fangataufa comme les sites les plus appropriés. L'atoll de Hao servira, quant à lui, de base arrière.

Le Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) est créé le 1er juillet 1963. Le premier détachement du Génie de la Légion arrive en Polynésie deux semaines plus tard, et le premier contingent de travailleurs polynésiens débarque à Moruroa en septembre, avant même que soit réglé le problème juridique de l'occupation des atolls de Moruroa et Fangataufa par la France, en février 1964.

Quelques chiffres

- 46 essais nucléaires atmosphériques (42 à Mururoa, 4 à Fangataufa)
- 147 essais souterrains : 137 à Mururoa, 10 à Fangataufa

La Direction des centres d'expérimentations nucléaires (DIRCEN), organisme mixte CEA-Armée, est créée en janvier 1964.

Le premier essai aérien se déroule le 2 juillet 1966, à Moruroa. 192 autres suivront jusqu'à l'ultime tir, le 27 janvier 1996.

1.1.2 Le contexte polynésien

Dans les années 1950-60, la Polynésie vit dans un schéma colonial, bien que le mot ait été rayé du vocabulaire officiel depuis 1946.

La situation économique et sociale, à cette époque, est critique. Les ressources à l'export (vanille, coprah, phosphate, nacre) à la base de l'économie aux côtés d'une agriculture de subsistance s'amenuisent. En revanche la démographie croissante exige écoles, routes, hôpitaux... La situation sanitaire est déplorable (mortalité infantile élevée, faible espérance de vie, ravages de la syphilis, de la filariose et de la tuberculose...).

Déterminées à trouver un palliatif aux sites sahariens, les autorités françaises ne laissent pas aux Polynésiens le choix de s'opposer à leur projet. Déjà en 1958, dans l'esprit de certains, le député Pouvanaa a Oopa fut arrêté pour prévenir toute opposition.

Selon des témoignages des pressions politiques sont exercées : menace de classer la Polynésie comme territoire stratégique militaire doté d'un gouvernement militaire, soutien aux forces politiques en faveur du CEP, dissolution du Rassemblement démocratique des populations tahitiennes (RDPT) et du Pupu tiama maohi (PTM), exil du pasteur Jean Adnet qui plaidait en faveur d'une enquête commodo-incommodo pour recueillir l'avis de la population polynésienne…

En contrepartie, l'Etat promet de soutenir le développement économique de la Polynésie et d'améliorer la qualité de la vie.

Une propagande sur l'innocuité des essais nucléaires est orchestrée pour s'opposer aux mises en garde d'une partie de la communauté scientifique internationale. En 1963 à Moscou, un traité d'interdiction des essais atmosphériques est signé.

La grande majorité des élus polynésiens ont tu leurs réticences devant les promesses d'aide au développement du Territoire, l'assurance que les essais étaient « sans inconvénients » et parfois aussi devant l'appât du gain. Leur responsabilité est également engagée.

1.2 UN PROBLEME MORAL

Mais au-delà de la classe politique, la communauté polynésienne toute entière se trouve face à un problème moral dans sa participation à la conception d'une arme de destruction massive, même s'il s'agit clairement d'une arme destinée à des fins dissuasives et non offensives. Elle a accepté que des explosions atomiques soient effectuées au cœur même de ***sa terre****.*

Or, la terre symbolise la mère nourricière dans la culture polynésienne. Par ailleurs, aujourd'hui comme hier, les Polynésiens s'interrogent sur leurs responsabilités et celles de l'Etat vis-à-vis de la zone Pacifique environnante.

Dès l'annonce de l'implantation du CEP, des protestations s'élèvent en effet depuis les pays et les Etats insulaires voisins (Nouvelle-Zélande, Australie, Samoa…).

1.3 TRANSPARENCE ET RECONNAISSANCE

A l'époque du CEP et jusqu'à une date récente, la France assure que « la technique de tir utilisée est particulièrement propre[1] », que la surveillance exercée permet de garantir la sécurité. Elle conclut à « l'absence d'effets significatifs tant pour les populations de cette région que pour l'environnement ».

S'appuyant sur des arguments scientifiques, elle tente ainsi d'étouffer les mouvements de contestation, menés, entre autres, par l'Eglise évangélique de Polynésie française, certaines associations et certains politiques qui pendant plus de 30 ans continuent pourtant de militer contre le nucléaire et défendent la cause des Polynésiens.

> *« Il est bien entendu que la France n'entreprendra jamais, nulle part, et notamment pas dans ses territoires de Polynésie, la moindre expérience nucléaire si elle devait présenter un danger quelconque pour la santé des populations de ces territoires […].*
>
> *Nous avons décidé par exemple de faire venir ici (il y en a déjà) un certain nombre de savants pour étudier toutes les conséquences, de façon que le problème de la sécurité soit envisagé, non pas seulement sous l'angle des effets immédiats d'une explosion sur les populations, mais aussi, en ce qui concerne les conséquences ultérieures, et je pense, par exemple à l'action que pourraient avoir les radiations radioactives sur la faune ou la flore […].*
>
> *D'ores et déjà, je puis vous dire que nous savons, par l'expérience des autres, par nos études préliminaires que nous serons en mesure de procéder, le jour venu, à nos expériences sans qu'il résulte, je le répète, le moindre inconvénient.* »
>
> (Discours du Premier ministre Georges Pompidou devant l'AT, le 25 juillet 1964)

Au fil des années, tandis que les informations relatives au nucléaire se vulgarisent grâce à la consultation d'un certain nombre d'archives du CEP, l'inquiétude grandit et les opposants sont plus nombreux.

[1] Livre blanc sur les expériences nucléaires

Depuis 2004, la société polynésienne et ses élus exercent des pressions plus fortes pour faire apparaître la vérité (enquêtes de l'APF, du CESC, COSCEN, associations...). Les Polynésiens revendiquent ***reconnaissance et justice*** *:*

- *Reconnaissance de leur contribution qui a permis, d'une part, à la France de se hisser au rang des puissances nucléaires et, d'autre part, à maintenir la paix dans le monde après les deux guerres mondiales,*
- *Reconnaissance des retombées radioactives sur leur terre,*
- *Reconnaissance des effets néfastes des essais sur la santé,*
- *Reconnaissance des conséquences écologiques des essais et de la présence de déchets radioactifs au large des atolls de Moruroa, Fangataufa et Hao.*

En 2008, le ministre de la Défense reconnaît les erreurs du passé. Il affirme la volonté de transparence de l'Etat et son engagement à assumer ses responsabilités.

> *« C'était à mon sens un devoir pour l'État et pour la France. La France s'honore d'assumer les fautes qu'elle a pu commettre par le passé. Je suis fier d'être le ministre de la Défense qui, au nom du Gouvernement, vous le déclare de cette tribune. »*
>
> *Extrait du débat sur la proposition de loi de Mme Taubira sur les conséquences des essais et accidents nucléaires.* **Paris - Assemblée nationale, 27 novembre 2008**

En dépit de cette avancée, un climat de ***suspicion*** *persiste au sein de l'atelier 7 et plus largement de la société polynésienne sur les intentions réelles de la France à laquelle on reproche la distillation d'informations parcellaires et partiales.*

Les conditions d'accès aux archives classifiées de la Défense nationale (consultation réservée aux seuls « experts » autorisés par le ministère de la Défense) et l'absence de déclassification de certaines archives ne portant pourtant pas atteinte à la dignité des personnes ni à la sûreté de l'Etat alimentent cette méfiance et nourrissent les polémiques.

La non communication des archives une erreur politique ?

Les derniers textes de loi adoptés ont modifié les règles de déclassement des archives de la Défense, par le passé accessibles après une période de 30 ou 60 ans selon leur nature.

Certains dossiers s'ouvrent donc plus facilement mais d'autres sont rendus plus difficilement communicables par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, laquelle dispose que « ne peuvent être consultées les archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue ».

Par ailleurs, le ministère de la Défense a confié l'analyse de certains documents « secrets » concernant les essais à des « experts » qu'il a lui-même désignés (MM. Aurengo, Masse et Guillaumont, membres des académies des sciences et de médecine). Cette situation qui semble en contradiction avec le souci de transparence affiché par la France suscite des protestations en Polynésie comme en métropole.

On peut également s'interroger sur l'efficacité d'un tel verrouillage.

En avril 2008, le sociologue Yannick Barthe (CNRS), réagissant au débat parlementaire sur la loi des archives, affirmait que le maintien du secret absolu force « le bavardage ou l'aveu ».

En témoignent, les révélations de plus en plus précises des vétérans, les reportages, documentaires, fictions… sur les essais nucléaires français qui sont autant de démentis des thèses officielles et placent les autorités françaises sur la défensive, les contraignant soit à démentir contre toute évidence, soit à confirmer bien tardivement.

Force est d'ailleurs de constater que le verrouillage des archives a encouragé plus qu'il n'a dissuadé le travail d'investigation.

Mais le plus important est peut-être ailleurs : le verrouillage des archives prive les historiens et les épidémiologistes du point d'appui qui leur permettrait de valider ou de réfuter, ou tout simplement de nuancer les témoignages apportés par les vétérans des essais nucléaires.

*L'**ouverture des archives** du nucléaire - et d'une façon générale les archives qui permettraient aux Polynésiens de connaître réellement leur Histoire - est une demande récurrente de l'atelier 7, des populations, des associations telles que la ora te natura, le Tomite te rai hau, Hiti tau et les partis politiques Tavini Huiraatira, Ia mana te nunaa, rejoints par d'autres organisations depuis quelques années et apparaît comme une des **clés** du règlement du contentieux sur les essais nucléaires.*

1.4 LES CONSEQUENCES SUR LA SANTE

Si l'accès en zone chaude était réglementé et réservé aux seuls personnels autorisés (militaires et civils), des témoignages montrent que les travailleurs des sites d'expérimentations, mal informés sur les dangers encourus, ont été exposés aux radiations.

Sont par ailleurs dénoncées les différences de traitement entre certains personnels qui ne bénéficiaient pas des mêmes conditions de travail ; certains disposaient d'équipements de sécurité (dosimètres, combinaisons...) tandis que les autres en étaient dépourvus.

Les personnels civils et militaires des sites ne sont pas seuls concernés. Les habitants des îles n'ont pas toujours été épargnés par les retombées radioactives dues aux vents et aujourd'hui admises.

Pour autant, les services de surveillance n'ont pas toujours alerté les populations comme il le fallait.

*A travers l'atelier 7, il apparaît que des **inquiétudes** pèsent sur la société civile. Certains agents administratifs du CEP, bien que n'ayant pas été en contact des zones chaudes, manifestent aujourd'hui leur souhait de bénéficier d'examens médicaux spécialisés pour éliminer les doutes.*

Face à ces inquiétudes et conformément aux recommandations du Comité de liaison de suivi sanitaire des essais nucléaires, a été créé, en 2007, un centre médical de suivi.

le centre médical de suivi

- ***Quand ?***
  Création en août 2007 par convention Etat/Polynésie française
- ***Où ?***
  Permanence à Papeete, Taravao et Moorea
  Déplacements à Tureia, Pukarua, Reao, Gambier
- ***Objectifs ?***
  Dépistage d'éventuelles affections radio-induites
  Suivi de morbidité dans les îles proches des sites
  Information des populations
- ***Pour qui ?***
  Les anciens travailleurs (6 à 10 000)
  Les habitants des îles à l'époque des tirs aériens (2 000) et la population actuelle
- ***Par qui ?***
  1 médecin mis à la disposition de la Polynésie française par le service de santé des Armées
- ***Activité ?***
  1 655 consultations pour près de 850 dossiers
  (810 à Tahiti, 845 dans les îles)

Les attributions du CMS pourraient évoluer dans le cadre de la loi Morin. Il pourrait ainsi assister les patients dans la constitution de leur dossier de demande d'indemnisation.

Celui-ci accueille les anciens travailleurs civils et militaires du CEP ainsi que les populations vivant ou ayant vécu à proximité des sites d'expérimentations pour un bilan de santé individuel.

Par ailleurs, la France a commandité des missions scientifiques et épidémiologiques (AIEA, INSERM…), mais leurs conclusions sont mises en doute par certains scientifiques et par une partie de la société civile qui contestent la non indépendance des experts et dénoncent des lacunes dans les rapports.

1.5 L'INDEMNISATION DES VICTIMES

*Jusqu'à présent, les personnes atteintes d'une **maladie radio-induite** bénéficient de la prise en charge normale du régime maladie de la CPS.*

Pour les anciens travailleurs des sites, la reconnaissance de leur pathologie comme maladie professionnelle est conditionnée par l'inscription de cette maladie au tableau n°6 de la liste officielle des maladies radio-induites de la CPS et de la Sécurité sociale et, d'autre part, par le fait de l'avoir contractée dans l'exercice d'une activité professionnelle précise, inscrite dans ce même tableau.

La présence du malade sur les sites pendant les essais ne suffit pas pour que la maladie professionnelle soit reconnue. En l'état des textes, la CPS n'a pas reconnu certains cas susceptibles d'être qualifiés de maladies professionnelles.

*La réglementation de la Sécurité sociale est différente, ce qui suscite l'**incompréhension** des Polynésiens qui dénoncent les manquements de la classe politique polynésienne qui n'a pas fait évoluer les textes réglementaires pour assurer une meilleure équité.*

Les frais de couverture maladie liés aux pathologies radio-induites sont supportés par les cotisations sociales des salariés et des employeurs de Polynésie sachant que les travailleurs civils sur les sites ont cotisé à la caisse de prévoyance sociale.

Enfin, pour obtenir droit à réparation, les victimes sont dans l'obligation d'engager une procédure judiciaire et d'apporter la preuve scientifique du lien de causalité entre leur maladie et les essais nucléaires.

*Cependant, elles se heurtent parfois aux difficultés d'accès à leur **dossier médical** et, privées des moyens de prouver le caractère radio-induit de leur maladie, se voient déboutées.*

*Se pose une nouvelle fois et de manière forte, l'ouverture des archives qui est une **exigence indispensable du droit à réparation des victimes**.*

En juin 2009 toutefois, la législation a évolué. L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi Morin relatif à la « Réparation des conséquences sanitaires des expérimentations nucléaires ». Ce texte devrait être débattu au Sénat avant la fin de l'année.

Le principe du droit à indemnisation intégrale du dommage subi est désormais admis. La charge de la preuve est renversée, ce n'est plus à la victime de prouver que sa maladie est due aux essais nucléaires, mais à l'Etat d'apporter la preuve du contraire s'il conteste la demande de réparation. Par ailleurs, une convention permettra prochainement le remboursement à la CPS des frais médicaux en lien avec toute maladie radio-induite reconnue par le comité d'indemnisation.

Le projet de loi Morin présente par ailleurs l'avantage de mettre un terme à la multiplicité des régimes applicables qui nuisent à la cohérence et à l'égalité des traitements.

Les Polynésiens sont partagés sur ce projet de loi et nombre d'entre eux veulent aller plus loin.

Ils déplorent particulièrement le fait que l'Etat soit juge et partie, et que les associations de vétérans soient exclues du comité d'indemnisation. Ils craignent aussi que les décrets d'application restreignent le champ des indemnisations.

Les points de désaccord

Le comité d'indemnisation suscite de nombreuses critiques. Celui-ci étudiera les demandes en fonction du lieu de séjour ou de résidence et de la maladie mais aussi du sexe, de l'âge et des modes de vie (alcoolisme, tabagisme…). Avoir séjourné ou résidé dans une zone fixée par le décret d'application et être atteint d'une maladie figurant sur la liste ne suffira donc pas à bénéficier d'une indemnisation.

Les associations de défense des victimes réfutent par ailleurs l'indépendance du comité et contestent, qu'au nom du secret médical, elles en soient exclues.

Par ailleurs, le recours devant le tribunal administratif et non civil est l'objet de controverse.

Enfin, la loi Morin est qualifiée par certains de « coquille vide » et les victimes craignent que les décrets à venir limitent le champ d'application de la loi.

LES GRANDES LIGNES DE LA LOI MORIN

Qui peut prétendre à une indemnisation ?

En Polynésie, toute personne (civile, militaire, vétéran ou non) atteinte d'une maladie radio-induite justifiant avoir séjourné ou résidé à proximité du centre d'expérimentation, dans les zones définies par décret en Conseil d'Etat, pendant la période du 2 juillet 1966 au 31 décembre 1974, et jusqu'au 31 décembre 1998 sur Moruroa et Fangataufa.

Si la personne est décédée, la demande de réparation peut être présentée par ses ayants droit pendant une période de 5 ans à partir de la promulgation de la loi.

La liste des maladies

La liste des maladies ouvrant droit à l'indemnisation sera fixée par décret mais pourra évoluer au gré des connaissances médicales. L'État va reprendre la liste de l'UNSCEAR (Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des radiations atomiques).

Il n'y aura pas de seuils d'exposition dans le projet de loi ou dans le décret, mais ceux-ci pourront être utilisés par le comité d'indemnisation dans l'étude des dossiers des demandeurs.

Les zones géographiques

Ces zones devaient comprendre initialement Tureia, les Gambier, Reao et Pukarua, mais deux nouveautés ont été introduites : la presqu'île de Tahiti en raison des retombées de l'essai Centaure de 1974 et l'atoll de Hao.

Le comité d'indemnisation

Les demandes sont soumises à un comité d'indemnisation qui examine si les conditions de l'indemnisation sont réunies.

Ce comité est présidé par un conseiller d'État ou un conseiller à la Cour de cassation et est composé d'experts médicaux, de représentants du ministère de la Défense, de la Santé, du Travail, de la Sécurité sociale, ainsi que des "personnalités qualifiées". Un décret devrait fixer à neuf le nombre de membres. Les associations de vétérans n'y seront pas représentées.

Les délais

Dans un délai de 4 mois (puis 8 mois), le comité d'indemnisation présente une recommandation au ministre de la Défense sur les suites qu'il convient de donner à la demande de réparation.

Dans un délai de 2 mois, le ministre notifie son offre d'indemnisation ou le rejet de la demande.

La commission consultative de suivi

Le ministre de la Défense réunit au moins 2 fois par an une commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires.

Celle-ci comprend notamment des représentants des ministres chargés de la Défense, de la Santé, de l'Outre-mer et des Affaires étrangères, le président du Gouvernement de la Polynésie française ou son représentant, le président de l'Assemblée de la Polynésie française ou son représentant, deux députés, deux sénateurs, cinq représentants des associations de victimes et 4 experts scientifiques.

La commission est consultée sur le suivi de l'application de la loi ainsi que sur les modifications éventuelles de la liste des maladies radio-induites.

L'indemnisation

L'indemnisation sera versée sous forme d'un capital dont le montant sera déterminé par le comité d'indemnisation. Il devrait être similaire à celui du préjudice moyen reconnu par les tribunaux, soit autour de 50 000 à 60 000 euros en moyenne.

Toute réparation déjà perçue pour la même pathologie sera cependant déduite du capital.

Remboursement de la CPS

La CPS sera remboursée des frais médicaux en lien direct avec la maladie radio-induite reconnue par le comité d'indemnisation.

Une convention est actuellement en préparation.

1.6 LES CONSEQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les chantiers de construction des infrastructures du CEP puis les essais (atmosphériques et souterrains) ont perturbé l'environnement naturel des atolls de Moruroa, Fangataufa et Hao.

*L'**impact écologique** est difficile à évaluer mais les témoignages font état de conséquences sur la faune et la flore, terrestre et marine. Des conséquences géologiques sont également à craindre (déstabilisation des flancs de l'atoll de Moruroa par exemple).*

*Mais les inquiétudes se focalisent sur la présence de **plutonium** sur les anciens sites d'expérimentation, la dispersion de résidus radioactifs sur les îles environnantes et de fortes contestations s'élèvent au sujet de l'immersion de milliers de tonnes de **déchets** radioactifs au large de Moruroa et Hao.*

Quelques chiffres

Près de 3 200 tonnes de déchets radioactifs ont été immergés dans les lagons :

- **76 tonnes dans la zone Novembre à Moruroa**
- **2 580 tonnes dans la zone Oscar à Moruroa**
- **532 tonnes dans la zone Hôtel à Hao**

(Chiffres officiels communiqués par le Délégué à la sûreté nucléaire)

*Les autorités de l'Etat rassurent. Ces pratiques font aujourd'hui l'objet d'une interdiction stricte. Par ailleurs la **surveillance radiologique** continue des sites se poursuit et sera maintenue à long terme. Les atolls de Moruroa et Fangataufa sont classés en terrains militaires.*

*Le refus opposé par la France aux demandes d'envoi de **missions d'experts indépendants** sur les sites est sujet à controverse et certains font peser des **doutes** sur les conclusions des études scientifiques menées à l'initiative de l'Etat (AIEA[2]...).*

*La persistance à long terme de la nocivité des matières radioactives et les menaces liées à l'instabilité géologique des atolls amènent de nombreux Polynésiens à revendiquer, en vertu du **principe de précaution**, une étude d'évaluation fiable de l'impact, actuel et à venir, des expérimentations sur l'environnement naturel et les populations qui y vivent.*

*Une telle démarche marquerait les **intentions sincères** de la France à prendre ses responsabilités comme elle s'y est engagée.*

Les expérimentations nucléaires terminées, l'abandon des sites a également été vécu comme une catastrophe. Et l'on s'interroge sur la dangerosité de matériels alors enfouis dans le sol ou déclassés et cédés aux communes, comme les transformateurs au pyralène.

*Sous la pression du Conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (COSCEN) notamment, depuis 2006, le ministère de la Défense a entrepris la **réhabilitation des atolls** (Reao, Pukarua, Tureia, Taku, Rikitea, Moruroa). En janvier 2009, la réhabilitation de l'atoll de Hao a débuté.*

1.7 UN DEVOIR DE MEMOIRE

*La fin du CEP ne doit pas signer la fin de cette histoire. Nous avons un **devoir de mémoire** à l'égard des jeunes comme des générations à venir.*

*Les participants apprécient ces Etats généraux comme une chance d'écrire eux aussi l'histoire du nucléaire dans leur pays alors que « l'histoire de la Polynésie française a presque toujours été écrite par les autres ». Chacun s'accorde sur l'importance de la mémoire pour bâtir l'avenir et est évoquée à plusieurs reprises l'idée d'un **centre de la mémoire** qui pourrait retracer les faits historiques et s'enrichir progressivement de témoignages et des archives déclassées.*

[2] AIEA : Agence internationale à l'énergie atomique

*Parallèlement, la grande majorité des participants de l'atelier 7 militent en faveur de la **réhabilitation de Pouvana'a a Oopa**, considéré par eux comme une victime du dossier nucléaire.*

2. LES IMPACTS SUR LA SOCIETE

*La période des expérimentations nucléaires a provoqué des **mutations profondes** à tous les niveaux (économique, social, culturel, environnemental, politique...), à un rythme accéléré.*

*Avec la manne du CEP, la Polynésie à la recherche d'un second souffle est passée d'une économie d'autosubsistance à celle d'une **société de consommation**, avec une élévation rapide du niveau de vie.*

Evolution du PIB entre 1960 et 1995

Source : INSEE, ISPF (en millions de FCFP)

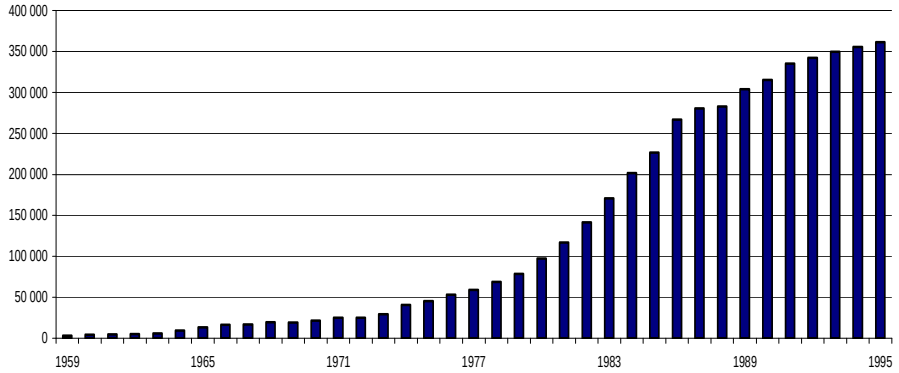

Les dépenses publiques, étroitement liées aux essais nucléaires, ont stimulé l'activité économique et eu un retentissement au niveau social :

- *Les besoins en main-d'œuvre considérables ont permis de développer le travail salarié et maintenir le chômage à un très faible niveau.*
- *L'afflux de personnels expatriés et la création des CEAPF et ANFA disposant de rémunérations élevées ont dopé la consommation... et les prix !*
- *Les travailleurs se voyaient offrir des possibilités de formation professionnelle.*
- *Cette époque marque un nouvel essor du syndicalisme en Polynésie.*

Les jeunes sont entrés dans la modernité, de nouvelles opportunités s'ouvraient à eux (possibilité d'études supérieures en métropole, de voyages à l'étranger...).

Dans le même temps, la prise en charge sanitaire s'est considérablement améliorée. En cinquante ans, l'espérance de vie s'est allongée de près de vingt ans et le taux de mortalité infantile a été divisé par 10.

Données démographiques

Espérance de vie à la naissance

Périodes	Hommes	Femmes
1952-1958	53 ans	55 ans
1982-1983	64 ans	69 ans
2006	73 ans	77 ans

Evolution des taux de mortalité et natalité

Indicateurs	1956	2005
Natalité	45.4‰	17,5‰
Mortalité	11,2‰	4,9‰
Mortalité infantile	62‰	6,3‰

Cependant, ce passage d'un mode de vie traditionnel à un mode de vie moderne de type occidental, rapide et forcé, s'est accompagné de profonds bouleversements, vécus parfois comme des traumatismes :

- *Déracinement en raison des migrations massives vers Tahiti et les sites d'expérimentations*
- *Eclatement des familles (absence des maris, des pères, transfert des responsabilités sur les femmes…)*
- *Perte des repères et valeurs traditionnels*
- *Urbanisation mal maîtrisée*

- *Apparition de nouvelles pathologies liées aux brusques changements du mode de vie (obésité, diabète, maladies cardio-vasculaires…)*
- *Déclin des activités agricoles de subsistance et des savoir-faire traditionnels.*

Evolution de la répartition de la population par archipel

Source : Recencement de la population

Répartition de la population	*1962*	*2007*
Iles du Vent	59%	75%
Iles sous le Vent	19%	12%
Marquises	6%	4%
Australes	5%	3%
Tuamotu Gambier	11%	7%

*Autrefois solidaire, la société polynésienne devient plus **individualiste**. La mauvaise répartition des richesses accroît les **inégalités sociales**.*

Le développement est aussi inégalement réparti géographiquement. Les politiques d'aménagement et les projets de développement économique ne concernent que trop peu les archipels. Puis, l'arrêt des expérimentations laisse certaines îles sans ressources. Les populations affluent vers Tahiti, pôle d'attraction où s'additionnent des distorsions, des inégalités déchirantes, des comportements sociaux, économiques et politiques pervertis, à l'origine de tensions graves au sein de la société polynésienne d'aujourd'hui.

La balance commerciale, autrefois quasiment à l'équilibre, est aujourd'hui fortement déficitaire.

3. LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT

*Des **compensations économiques** importantes sont concédées par le gouvernement central pour équilibrer le budget de la Polynésie française pendant et après le CEP, mais celles-ci n'ont pas permis de créer les conditions d'un **développement durable et équitable**.*

L'atelier 7 reconnaît que les Polynésiens ont manqué de savoir-faire et de sagesse en menant un train de vie disproportionné et déconnecté de leurs ressources propres au lieu de construire des filières de développement économique pérennes.

Ils continuent à faire fausse route en partant du principe que la perfusion de l'Etat doit être maintenue pour l'éternité, au nom de la reconnaissance de la France.

« Certains reprochent que les moyens financiers, dont une large part vient de l'État, sont quelque peu détournés d'une utilisation impartiale pour des objectifs qui sont de nature plus politique, voire clientélistes. […] Je ne veux pas dire que ces appréciations sont totalement infondées. Le ministre Jean-Jack Queyranne rappelait que, certes l'État apporte des concours importants au Territoire, mais il doit être exigeant sur la manière dont ces concours sont utilisés. C'est-à-dire que nous devons veiller à ce que les objectifs de développement, notamment sur le plan social, soient respectés. Cela signifie que l'État, avec le Territoire, doit mettre en œuvre une évaluation des politiques publiques […]. Les contrôles que l'État fait sont des contrôles de nature financière, mais il ne peut aller jusqu'au contrôle d'opportunité. Même si c'est l'État qui apporte le financement, le statut ne lui permet pas d'apprécier l'opportunité de l'usage des financements qui est fait au cas par cas. […] Il fut une époque où l'État a extrêmement allégé ses contrôles. À tel point d'ailleurs qu'en dehors de l'aspect "clientélisme" que vous évoquiez, on a pu parfois parler également de gaspillages. Aujourd'hui, ceci n'est plus admissible. »

(Propos de Paul Roncière, Haut-Commissaire de la République)

Le gouvernement central, pour sa part, a acheté la paix sociale en maintenant d'importants flux financiers vers le Territoire et a favorisé le développement d'un système clientéliste qui lui était fidèle.

La France et la Polynésie doivent ensemble s'engager dans une révision de ce modèle de développement et de consommation artificiel.

*Il convient cependant de ne pas perdre de vue l'isolement du territoire au milieu de l'océan Pacifique, loin des grandes puissances économiques. Cette contrainte géographique essentielle doit être prise en compte dans le projet de développement autonome de l'**économie insulaire** de la Polynésie qui doit tendre, à moyen et long terme, à l'autofinancement.*

Cet océan pourrait-il être source de nouvelles richesses (énergie thermique des eaux de profondeur, énergie motrice des courants dans les passes, aquaculture, pêche, algues...) ?

Certains rappellent que la Polynésie a également servi de laboratoire aux recherches sur l'énergie solaire pendant le CEP et qu'elle devrait profiter du bénéfice de ces recherches. Le territoire pourrait-il, avec la coopération de chercheurs français devenir un pôle de compétitivité sur les énergies renouvelables ?

*Il nous faut **identifier des ressources** qui permettraient de créer de nouvelles niches de développement, de désenclaver les îles, rétablir les équilibres sociaux, favoriser l'autosuffisance et modifier les modes de consommation.*

*Aujourd'hui, la société civile de l'atelier 7 craint un **retrait de l'Etat,** qui déjà se profile dans certains secteurs (départ de l'armée, suppression des stations météo dans les îles...) et qui pourrait porter préjudice au développement économique et social du Pays.*

*La classe politique polynésienne est face à des choix décisifs mais l'**instabilité** de ces dernières années (dans laquelle l'Etat a aussi une responsabilité) a compromis les perspectives de relance.*

Pour sortir de l'impasse où notre société se trouve aujourd'hui enfermée, il convient de faire un retour sur les valeurs et les principes qui nous guident, à savoir la morale et les principes de solidarité. Il nous faut nous interroger sur le type de société que nous souhaitons et sur son mode de consommation. Il nous faut favoriser un climat sociopolitique décent et stable pour créer les conditions de notre développement insulaire, durable et planifié, avec l'accompagnement de l'Etat.

CONCLUSION

La raison d'Etat a présidé à la destinée de la Polynésie française depuis les années 1950-60. Le CEP a projeté le Territoire dans un monde moderne auquel il n'était pas préparé. L' « économie de la bombe » a généré un système de développement privilégiant la dépendance financière à l'égard de la métropole, les déséquilibres sociaux et les dérives politiques et financières.

Par ailleurs, les essais nucléaires ont eu un impact sur la santé et l'environnement.

Rompant avec des décennies de déni et de désinformation, les autorités françaises se sont engagées sur la voie de la transparence et de la reconnaissance du fait nucléaire et de ses conséquences, ouvrant ainsi la porte à de possibles réparations.

Bien que parfois jugé trop timide, cet engagement de la France à assumer ses responsabilités est un élément essentiel à l'instauration d'un climat de confiance qui permettra une gestion sereine de l'après-nucléaire en Polynésie.

Ceci ne doit cependant pas occulter la responsabilité des Polynésiens eux-mêmes, et notamment de leurs élus, qui n'ont pas su faire fructifier la manne du CEP.

Aujourd'hui, en toute honnêteté, l'Etat et le Pays se doivent d'assumer leurs erreurs passées. Ensemble, ils doivent bâtir l'avenir de la Polynésie sur de nouvelles bases, dans le cadre d'un partenariat renouvelé.

Les grandes dates de l'histoire nucléaire en Polynésie française

- Novembre 1956 : Crise de Suez
- Décembre 1957 : Pouvana'a o Oopa devient vice-président du gouvernement
- 15 mai 1957 : Décision de la construction de l'aéroport de Faa'a
- 18 avril 1958 : Le Général Ailleret propose la Polynésie
- 11 octobre 1958 : Arrestation et exil de Pouvana'a a Oopa
- Mars 1962 : Premières missions de prospection en Polynésie. Le Général Thiry propose les Gambier
- 27 juillet 1962 : Le conseil de défense décide la création d'un site d'expérimentations en Polynésie
- 21 septembre 1962 : Création du CEP
- 5 août 1963 : Traité de Moscou interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace cosmique et sous l'eau, signé par les Etats-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni et 100 autres Etats, excepté la Chine et la France
- 19 juillet 1963 : Arrivée du premier détachement du Génie de la Légion à Papeete
- 9 septembre 1963 : Arrivée du 1er contingent de travailleurs polynésiens à Moruroa
- 6 novembre 1963 : Dissolution du RDPT et du Pupu Tiama Maohi
- 30 janvier 1964 : Création de la DIRCEN
- 6 février 1964 : Bail gratuit accordé à la France par le Territoire pour les atolls de Moruroa et Fangataufa
- 2 juillet 1966 : Premier essai en Polynésie
- 1968 : Grâce de Pouvana'a. Il sera amnistié l'année suivante
- 1974 : Fin des essais atmosphériques
- 6 août 1985 : Traité de Rarotonga déclarant le Pacifique Sud zone dénucléarisée. La France ne s'y associe pas
- 1992 : Moratoire décidé par le président Mitterrand
- 2 août 1992 : La France adhère au Traité de non prolifération des armes nucléaires
- 24 août 1992 : La France ratifie le protocole de Tlatelolco (le Protocole II avait été ratifié le 22 mars 1974)
- 13 juin 1995 : La France annonce sa décision de procéder à une ultime campagne d'essais nucléaires, préalablement à la conclusion du TICE (Traité d'interdiction complète des essais)
- 27 janvier 1996 : Dernier tir en Polynésie française
- Février 1996 : Étude sur la situation radiologique des atolls de Mururoa et de Fangataufa par un comité international consultatif d'expert indépendants, sous l'égide de l'AIEA (jusqu'en mai 1998)
- 20 septembre 1996 : La France ratifie les protocoles du Traité de Rarotonga (signés le 25 mars 1996) et du Traité de Pelindaba (signés le 11 avril 1996)
- 24 septembre 1996 : Ouverture à la signature du TICE à New York (ratifié par la France le 6 avril 1998)
- 2000 : Décision, en accord avec le ministre de la défense de l'époque, M. Alain RICHARD, de céder l'ensemble des installations en état de fonctionnement à la demande de M. Gaston FLOSSE alors président de la Polynésie française (hors Mururoa et Fangataufa)
- Juil. 2000/déc. 2001 : Première dépollution de l'atoll de Hao (4,2 M € soit 500 M FCFP y sont consacrés)
- 15 janvier 2004 : Création du Comité de liaison interministériel de suivi sanitaire des essais nucléaires (CSSEN) par décision conjointe du ministre de la Défense et du ministre des Solidarités, de la Santé et de la Famille
- 16 février 2005 : Convention n°2805 relative à la cession des différents bien immobiliers sis à Hao, signée entre l'Etat, le Territoire et la commune de Hao
- Juillet 2005 : Mise en place d'une commission d'enquête sur la période des essais, et création du Conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires (COSCEN)
- Octobre 2006 : M. JURIEN DE LA GRAVIERE, délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND), annonce la décision de l'Etat d'entreprendre le démantèlement des anciens ouvrages de l'ex-direction d'expérimentation nucléaire (ex DirCen) encore implantés sur les atolls de Pukarua, Reao, Tureia, Taku, Rikitea
- 2007 : Les travaux de réhabilitation sont menés ainsi sur ces 5 sites
- 8 janvier 2009 : Le comité de suivi du chantier de réhabilitation de Hao est officiellement lancé par le Haut-Commissaire M. COLRAT, le commandant supérieur des forces armées l'amiral VICHOT et le vice-président de la Polynésie française M. IENFA, cette opération, d'un coût de 60 M € (7 milliards FCFP) sera payée sur le budget de la Défense.

BIBLIOGRAPHIE

- De VRIES P., SEUR H. (1997) Moruroa et nous. Expériences des Polynésiens au cours des 30 années d'essais nucléaires dans le Pacifique Sud. Ed. : Centre de documentation et de recherche sur la paix et les conflits (CDRPC), 222 p.
- BARRILLOT B. (2007) Quelle justice pour les victimes des essais nucléaires ? Pour l'adoption du principe de présomption légale. Ed. : Association des vétérans des essais nucléaires, Observatoire des armements CDRPC, Moruroa e tatou Polynésie, 144 p.
- OBSERVATOIRE DES ARMES NUCLEAIRES/CDRPC, Association Moruroa e tatou, Association des vétérans des essais nucléaires (2002) Les essais nucléaires et la société. Actes de la conférence du 19 janvier 2002 au Sénat, sous la présidence de M.-C. BEAUDEAU, sénatrice. Ed. : CDRPC, 105 p.
- AUBERT M.-H., RIVASI M. (1999) Essais nucléaires français en Polynésie : exigence de vérité et propositions pour l'avenir. Actes du colloque du 20 février 1999. Ed. : CDRPC, 143 p.
- BARRILLOT B. (2003) Les irradiés de la République. Les victimes des essais nucléaires français prennent la parole. Ed. : GRIP/Observatoire des armes nucléaires françaises/CRDPC, Editions Complexe, 233 p.
- AIEA (1998) Situation radiologique sur les atolls de Mururoa et de Fangataufa, Rapport principal, AIEA (Vienne).
- BESLU C. (2003) Tranche de vie à Moruroa. Ed. : Société des Études Océaniennes & Éditions Le Motu (Tahiti).
- ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANCAISE (2006) Les Polynésiens et les essais nucléaires. Indépendance nationale et dépendance polynésienne.
- BARRILLOT B. (1996) Les essais nucléaires français 1960-1996. Conséquences sur la santé et l'environnement. Ed. : CDRPC.
- CONSEIL ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL DE POLYNESIE FRANCAISE (2006) Rapport sur la reconnaissance par l'Etat des droits des victimes des essais nucléaires français et leurs impacts sur l'environnement, l'économie, le social et la santé publique en Polynésie française. 82 p.
- REGNAULT J-M. (2003) Pouvana'a a Oopa, victime de la raison d'Etat : les documents parlent. Les Editions de Tahiti, 164 p.
- SAURA B. (1998) Pouvanaa a Oopa, Père de la culture politique tahitienne : biographie. Ed. Au vent des îles, 475 p.
- MINISTERE DE LA DEFENSE (2006) La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie française.
- REGNAULT J-M. (1993) La bombe française dans le Pacifique – Implantation de 1957 à 1964. Editions Polymages Scoop, 186 p.
- AILLERET C. (1968) L'aventure atomique française. Souvenirs et réflexions. Ed. Grasset
- DUVAL M., LE BAUT Y. (1992) L'arme nucléaire française. Pourquoi et comment ? Collection Kronos, SPM. 300 p.
- LE GUELTE G. (1997) Histoire de la menace nucléaire. Hachette, 411 p.
- MONGIN D. (1997) La bombe atomique française, 1945-1958. Ed. Bruylant Bruxelles.
- COLLECTIF, INSTITUT CHARLES DE GAULLE (1985) L'aventure de la Bombe. De Gaulle et la dissuasion nucléaire (1958-1969), Plon, 382 p.
- BARILLOT B. (2002) L'héritage de la bombe. Les faits, les personnels, les populations. Sahara, Polynésie (1960-2002), CDRPC, 320 p.
- B. LE VU, F. de VATHAIRE, C. CHALLETON de VATHAIRE, J. PAOFAITE, L. RODA, G. SOUBIRAN, F. LHOUMEAU, François LAUDON (2000) Cancer incidence in French Polynesia 1985–95. Tropical medicine and international health, 5(10), 722–731.
- J-P. DESBORDES (2006) Atomic park. A la recherche des victimes du nucléaire : 10 ans d'enquête sur le nucléaire civil et militaire. Actes Sud, collection Essais sciences, 515 p.
- H. REVOL et J-P. BATAILLE (2002) Les incidences environnementales et sanitaires des essais nucléaires effectués par la France entre 1960 et 1996 et les éléments de comparaison avec les essais des autres puissances nucléaires. Rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST).
- C. FAIRHURST(1999) Problèmes de stabilité et d'hydrologue liés aux essais nucléaires en Polynésie française (titre français). Ed. : La Documentation française.

Composition de l'équipe diagnostic

Responsable de l'atelier

- Dr Patrick Tahiata HOWELL, animateur
- John Taroanui DOOM, co-animateur

Par ordre alphabétique

- Laurent CHRISTILLE, adjoint à l'administrateur de la subdivision des Tuamotu Gambier
- CHIN LOY Pierre, secrétaire de l'association Tamarii Moruroa
- Yannick LOWGREEN, président de l'association Tamarii Moruroa
- Capitaine de corvette Alban MATHIEU, Chef du bureau CEP-Réhabilitation
- Roland OLDHAM, président de l'association Moruroa e Tatou
- Jean-Marc REGNAULT, historien
- Frédéric SALVAGE, administrateur de la subdivision des Tuamotu Gambier
- Patricia TERIITERAHAUMEA, directrice d'école
- Amiral Jean-Louis VICHOT, commandant supérieur des forces armées en Polynésie française

Equipe d'assistance

- Henriette FAREMIRO
- Marie SOLIGNAC

Orientations et propositions

SOMMAIRE

1. Le désir de mémoire

1.1 ECRIRE L'HISTOIRE

1.2 OUVRIR LES ARCHIVES DE LA DEFENSE

1.3 CREER UN CENTRE DE LA MEMOIRE ET DES STELES DU SOUVENIR

1.4 REHABILITER POUVANAA A OOPA

2. Reconnaissance et responsabilités

2.1 MIEUX EVALUER ET SUIVRE LES CONSEQUENCES SANITAIRES DES ESSAIS NUCLEAIRES

Un danger mal évalué

Des procédures de radioprotection limitées et inégalement appliquées

La situation sanitaire en Polynésie française

Le temps de la reconnaissance

Le temps de l'indemnisation : la loi Morin. Propositions d'amendement pour une indemnisation plus juste

Le remboursement de la CPS

Le problème des retraites

2.2 MIEUX CONNAITRE ET SUIVRE LES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DES ESSAIS NUCLEAIRES

Connaître et maîtriser les risques biologiques au travers de la chaîne alimentaire

Obtenir un état exhaustif des déchets radioactifs encore présents à Moruroa, Fangataufa et Hao

Prévenir les conséquences à venir de l'instabilité des atolls

Participer à la surveillance des sites de Moruroa et Fangataufa

3. Gérer l'après-nucléaire

3.1 DUPLIQUER LE PROJET DE REHABILITATION DE HAO

3.2 DOTER LES ILES DES INFRASTRUCTURES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT

3.3 DEVELOPPER LE TOURISME NUCLEAIRE

3.4 PROCEDER A UN NOUVEL AMENAGEMENT DE TAHITI

3.5 FAIRE DE LA POLYNESIE UN LABORATOIRE DE RECHERCHE

Les énergies renouvelables

Des recherches sur l'élévation du niveau de la mer

Etudier la biodiversité

Un pôle de compétitivité

3.6. RESPONSABILISER LES POLYNESIENS

3.7 LA DOTATION GLOBALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CONCLUSION

Le citoyen polynésien est à la recherche de repères dans l'espace et le temps qui lui permettent de comprendre le cheminement qui l'a amené à la situation actuelle, une situation grandement influencée par la période des expérimentations nucléaires.

Certains participants à l'atelier 7 ont même affirmé que « le passé a permis de construire le présent et le présent va permettre de construire l'avenir ».

Cette volonté de connaître son histoire, de se l'approprier et de l'écrire se dégage des débats des Etats généraux de l'atelier 7. En conséquence, une tentative a été faite, avec les imperfections qu'il appartiendra aux historiens de corriger.

Tout commence par une rencontre entre le Maohi et l'Européen...

Cette rencontre a été marquée par de nombreux malentendus. Il revient à ces états généraux que l'Etat et le Pays soldent ce passé pour construire l'avenir. L'atelier 7 propose qu'ensemble Etat et Pays relisent ce passé et s'engagent dans des voies nouvelles. Tel est le sens de ce qui suit.

Etablis sur des îles dispersées sur d'immenses étendues maritimes, les Maohi avaient pratiquement perdu la mémoire de leurs origines, mais ils gardaient entre eux des contacts et se reconnaissaient comme les dépositaires d'une culture particulière qui avait, d'une part sa grandeur et, d'autre part, ses archaïsmes. Ils ignoraient tout de l'ailleurs et de l'autre…

Il fut un temps où les Européens voulaient explorer le monde, le conquérir et l'exploiter.

Au début du XVII^{ème} siècle, après avoir visité quelques îles océaniennes, Pedro Fernandez de Quiros écrivit qu'il avait « découvert un paradis terrestre ». Dès lors, un mythe était né. L'Océanie fut la projection des rêves des hommes du vieux continent et les philosophes des Lumières bâtirent une image des habitants des mers du Sud avant même qu'ils n'aient été rencontrés. Les navigateurs répandirent le mythe du « bon sauvage ». Ils ne se soucièrent pas de décrire les Océaniens tels qu'ils étaient. L'image répandue d'un peuple libertin à l'opposé des vertus chrétiennes choqua des protestants anglais qui voulurent venir corriger les mœurs des insulaires.

Ainsi, les Polynésiens furent-ils traités comme des êtres à part. Pour certains, il fallait les mettre à l'abri du contact avec les étrangers et préserver leur civilisation. Pour d'autres, il fallait au contraire les transformer plus ou moins complètement. D'autres encore ne virent en eux que des hommes et des femmes qu'on pourrait exploiter… Jusqu'à nos jours, les Polynésiens sont regardés par certains comme un peuple dont l'accueil et l'ouverture à l'autre devraient être pris comme modèles, et pour d'autres comme un peuple voué à la fête et immature.

La domination coloniale subie par la Polynésie reflète l'ambivalence de ces sentiments. La colonisation a permis à la fois des rencontres heureuses qui ont donné un peuple métissé et fier de l'être, la volonté de domination d'un peuple jugé incapable de se gérer lui-même, quand bien même on daignait lui accorder une « autonomie », et la méfiance instinctive à l'égard de tout ce qui vient de l'extérieur.

Le métissage a fait que le Polynésien d'aujourd'hui est tout à la fois le descendant de colonisateurs et de « résistants » à la colonisation. Les comportements politiques en sont affectés et rendent difficile une lecture cartésienne de la chose publique.

Le rapport à la France métropolitaine traduit également les ambivalences. Cent soixante-cinq ans de vie commune sont affectés par l'admiration d'une grande nation, celle qui a offert au monde (mais peu à son outre-mer) les droits de l'Homme, et l'incompréhension d'une grande nation qui ne respecte pas toujours l'image qu'elle voudrait donner d'elle-même.

La venue des étrangers s'accompagna d'un déclin démographique de grande ampleur des autochtones. Tahiti passa de 80.000 habitants environ à moins de 10.000 habitants en l'espace d'une cinquantaine d'années. Les îles Marquises qui comptaient un peu plus de 40.000 habitants au début du XIX^{ème} siècle tombèrent à moins de 2.000 habitants un siècle plus tard.

Cette dépopulation fut un traumatisme pour ceux qui survécurent. Ces derniers se réfugièrent dans la nouvelle religion - qui sauvegarda du reste une partie de la culture ancienne – et entreprirent diverses formes de résistance (la passivité, l'indifférence, la révolte…), soit aux nouvelles formes culturelles que les nouveaux venus tentaient de leur inculquer, soit à l'assujettissement que les grandes nations voulaient leur imposer.

Les représentants des puissances étrangères (français ou anglais) se comportaient comme des proconsuls. Les Français imposèrent un Protectorat que la Reine Pomare IV dénonça rapidement. C'est au prix d'une guerre (1844-1846) que la France reprit en main ses possessions. La faible administration coloniale, incapable d'assurer sa présence aux Marquises (en rébellion jusqu'en 1880), aux Iles du Vent, aux Tuamotu et surtout aux Australes, s'arrangea pour s'appuyer tantôt sur la Reine, tantôt sur l'assemblée législative composée des chefs dont l'autorité avait pourtant été amoindrie. Malgré l'absence de toute politique française bien définie, de mesure en mesure, avec des reculs parfois, la souveraineté tahitienne fut dépourvue de ses attributs.

La France passa alors aux étapes suivantes : l'annexion de 1880 (possessions du roi), celle des Iles-Sous-le-Vent en 1888 (qui dut se concrétiser par des expéditions militaires) et celle des Australes (achevée au début du XX^{ème} siècle). De 1880 à 1940, malgré les promesses, la tendance fut d'amener dans les Etablissements français de l'Océanie (EFO) une législation étrangère aux coutumes locales. Les tribunaux français eurent toute compétence pour régler les affaires de terres. Cette période coloniale traduisit parfois des comportements qui contredisent pourtant les grands principes républicains. En même temps, des hommes et des femmes venus d'ailleurs tentaient de mettre au service des Polynésiens leur savoir, leur technique et leur passion du dévouement.

Le gouverneur fut l'homme fort de la colonie (décret de 1885). Les institutions locales (conseil général, puis conseil d'administration et enfin, délégations économiques et financières) n'étaient que des simulacres de contre-pouvoirs, éliminés dès qu'ils pouvaient avoir quelque efficacité. Autour du gouverneur, il y avait un conseil privé, organisme incompatible avec une véritable démocratie. La puissance tutélaire semble avoir utilisé jusqu'à la corde l'argument selon lequel les Polynésiens s'étaient montrés « parfaitement incapables d'exercer leur droit de suffrage ».

Il faut souligner la lenteur avec laquelle se reconstitua la population. Les hommes capables de prendre en charge l'administration étaient peu nombreux et ce prétexte n'avait pas manqué d'être utilisé pour limiter toute volonté d'émancipation.

Au cours de cette période coloniale, peut-on dire que les EFO c'était la France et que la France fit aimer la France ? Avec la spécialité législative, la législation dans les EFO était un mélange de rigueur, de mansuétude à l'égard des populations locales, de logique et d'incohérence. Les élites locales réclamaient alternativement, parfois simultanément (selon leurs intérêts du moment), un resserrement des liens avec la France, le maintien des « franchises » locales et l'extension des particularismes. Bref, les revendications d'autonomie avaient pris l'allure d'une défense des privilèges des élites. Mais les populations locales, par des mouvements de révolte, par leur passivité ou leur indifférence à l'égard des autorités, montraient qu'elles ne se sentaient nullement concernées par la présence d'une puissance étrangère. La France était une abstraction pour les autochtones et l'administration coloniale ne les concernait qu'exceptionnellement. Comme le notait un administrateur en 1917 : « La population indigène est docile et ne serait pas difficile à administrer si ce n'était la force d'inertie qu'elle oppose dès qu'un ordre lui déplaît... » Cette population se reconnaissait dans la formule appelée à un bel avenir : « Tahiti aux Tahitiens ».

Les Polynésiens, en se ralliant au général de Gaulle, dès le 2 septembre 1940, en envoyant des volontaires participer à des combats glorieux, pouvaient espérer une reconnaissance de la patrie française. Un collaborateur du général de Gaulle promit la citoyenneté pour tous, la décentralisation et « une assemblée ayant une assiette populaire ».

L'ordonnance du 24 mars 1945 disposa que « les indigènes des EFO » qui ne l'étaient pas encore, étaient désormais citoyens français, ordonnance confirmée par la Constitution du 27 octobre 1946 (article 80). Mais cet article précisait que « des lois particulières établiront les conditions dans lesquelles ils exercent leurs droits de citoyens ». Le législateur disposait donc d'une large marge de manœuvre. Il n'en fit qu'un usage limité, comme il ne fit qu'un usage limité du préambule de la Constitution pourtant si prometteur : « La France entend conduire les peuples dont elle a pris la charge à la liberté de s'administrer eux-mêmes et de gérer démocratiquement leurs propres affaires... » Une lecture minimaliste des grands principes fut à la source de bien des déceptions.

Si la Constitution ne reconnaissait plus l'existence de colonies et si les EFO devinrent un territoire d'outre-mer (TOM), on reprocha vite à la France d'avoir maintenu un lien colonial.

Les EFO furent dotés d'une assemblée représentative, élue au suffrage universel. En réalité, ses domaines d'intervention étaient très limités et le gouverneur (avec son conseil privé) restait l'homme fort du Territoire. Les libertés fondamentales (libertés d'expression, de réunion, d'organisation syndicale) furent lentement et parcimonieusement accordées. C'est la raison pour laquelle, le Rassemblement démocratique des populations tahitiennes (RDPT) de Pouvanaa a Oopa engagea un combat pour la démocratisation des institutions et une application des lois sociales de la métropole, preuve que les nationalistes polynésiens voyaient dans la France une grande nation généreuse qui pouvait servir de modèle. L'océanisation des cadres constitua une revendication largement partagée par les élus de toutes tendances et leurs électeurs.

En 1957, malgré ses insuffisances, la loi-cadre de Gaston Defferre apporta une double satisfaction : l'autonomie devenait une réalité et cette autonomie semblait préparer une indépendance prochaine. Mais, tandis que le gouvernement français allait dans le sens de ce que voulait la majorité des Polynésiens, il laissait l'Assemblée nationale adopter une nouvelle appellation pour le Territoire dont la majorité ne voulait pourtant pas : Polynésie française.

L'autonomie ne dura même pas un an (décembre 1957-octobre 1958).

Pouvanaa a Oopa prit en mains la direction des affaires locales au plus mauvais moment historique possible, car le retour au pouvoir du général de Gaulle allait avoir à Tahiti des conséquences inverses à celles qui intervinrent en Afrique. Alors que les anciennes colonies accédèrent vite à l'indépendance, la Polynésie perdit son autonomie si difficilement acquise.

Le fait que Pouvanaa a Oopa ait recommandé le « NON » au référendum du 28 septembre 1958 n'explique pas le retour en arrière des institutions. Les Polynésiens avaient finalement voté « OUI », manifestant par là qu'ils voulaient rester attachés à la France. Rien n'empêchait de doter le Territoire d'institutions très décentralisées. Au contraire, la volonté des nouveaux dirigeants français était de revenir sur les dispositions de la loi-cadre en Océanie, « une erreur sur laquelle il a fallu revenir » (note de Pierre Messmer du 19 juin 1995).

Les gouvernements ont cherché à « habiller » cette mise sous tutelle de la Polynésie. Ils ont invoqué l'étroitesse de la population qui ne permettrait pas de conserver « une caricature d'État ».

Or, il y eut acharnement des gouvernements pour limiter l'autonomie et la marge de protestation des élus locaux. Ce sont des raisons stratégiques qui pourraient expliquer l'attitude des autorités françaises et leur politique délibérée de réduire la portée des institutions (l'autonomie) et d'écarter de la scène politique des partis et des leaders « dérangeants » (le RDPT de Pouvanaa et John Teariki). S'il est clair désormais que dès 1958 la Polynésie serait le champ d'expérimentation futur de la bombe, l'installation du CEP était difficilement compatible avec toute autonomie locale.

La présence du CEP fut un autre traumatisme. Il accentua les clivages politiques et rendit encore plus difficilement admissible la présence française dans la région. Il bouleversa la société polynésienne et l'économie. Alors que l'évolution historique conduisait le Pays vers toujours plus d'autonomie, la France le reprit en main, éloigna son leader historique et contrôla le suffrage universel. Malgré des précautions prises par les responsables des essais, tous les risques n'avaient pas été pris en compte et les populations locales ne furent pas totalement protégées.

C'était l'époque de la Guerre froide et la France invoqua la raison d'Etat pour effectuer les essais dans une région qui lui parut plus favorable que d'autres. La Polynésie contribua ainsi, sans l'avoir voulu, à la grandeur de la France. Elle en retira une manne financière qui ne fut pas utilisée au mieux des intérêts de ses habitants, à la fois en raison de la répartition de cette manne et du traumatisme qu'elle causa dans les relations entre les individus.

Quarante-cinq ans après, la France reconnaît que la raison d'Etat est maintenant dépassée. Elle ouvre partiellement les archives concernant l'arrestation et le jugement de Pouvanaa a Oopa et les conséquences sanitaires des essais. Elle promet de procéder aux réparations nécessaires des préjudices que l'étude de ces archives révèlerait.

Pendant dix-neuf ans, les autorités de l'État opposèrent donc des refus plus ou moins polis aux revendications statutaires.

Les autonomistes se dotèrent pourtant d'un instrument de revendication efficace : le rapport établi par Daniel Millaud et Henri Bouvier en 1969 sur l'autonomie interne et approuvé par l'assemblée territoriale.

Mais c'est le gouvernement français qui décidait s'il avait besoin ou non de garder telle ou telle partie de ses territoires d'outre-mer, dès lors qu'il l'estimait utile pour assurer sa sécurité ou assumer ses responsabilités.

Avec le temps, une nouvelle élite s'était formée dans les grandes écoles. L'arrêt des tirs aériens, en 1974, rendait l'autonomie moins dangereuse pour le pouvoir central.

En 1977, le statut qu'on a qualifié d'autonomie de gestion se rapprochait des institutions de la loi-cadre, sans toutefois accorder le titre et les fonctions de ministres aux membres du conseil de gouvernement. En 1980, Gaston Flosse, leader du Tahoera'a Huiraatira, devint le chantre de l'autonomie interne. Son combat rejoignit la volonté de François Mitterrand d'accorder une large autonomie à l'outre-mer. Les négociations aboutirent au statut d'autonomie interne de septembre 1984.

En même temps que s'était effectué le ralliement des formations politiques traditionnelles à l'autonomie, de nouveaux partis adoptaient un projet d'indépendance dans un climat de défiance à l'égard de l'Etat et de la classe politique locale jugée trop complaisante à l'égard de l'Etat : le Front de Libération de la Polynésie (le futur Tavini Huiraatira) en avril 1977 et le Ia Mana te Nunaa en décembre 1978.

L'autonomie était-elle une pédagogie menant un jour à l'indépendance ou était-elle au contraire le meilleur rempart contre l'indépendance ? L'Etat laissa la classe politique polynésienne aux prises avec ses contradictions.

Le statut de 1984 insistait sur le caractère évolutif des liens avec la France et, dans cette perspective, Gaston Flosse et Alexandre Léontieff réclamèrent d'incessantes extensions des compétences locales.

Les représentants de l'État jouèrent-ils le jeu de l'autonomie ? Ils l'ont toujours prétendu, mais en revendiquant en même temps une marge de manœuvre dans l'interprétation de leur fonction. Les rapports entre les dirigeants du Territoire et les représentants de l'État n'ont donc pas toujours été faciles.

Magistrats et hauts fonctionnaires envoyés outre-mer sont-ils préparés à cet état d'esprit très particulier qu'est l'autonomie d'un territoire ?

L'autonomie se révèle à l'usage poser de nombreux problèmes.

Est-elle un instrument efficace entre les mains des dirigeants du Pays pour développer ce dernier et gérer l'après-nucléaire ? Permet-elle de « tendre vers l'indépendance économique » ? Garantit-elle l'avenir du Pays si on se projette dans 15 ou 20 ans ?

Or, sur de nombreux plans, la dépendance à l'égard de la métropole et de ses transferts n'a jamais été aussi forte et les Polynésiens peuvent être légitimement inquiets de l'avenir. Dans une ou deux décennies, quelle sera la situation de la France ? Quel sera l'état du monde ? Les terres françaises dans l'Océanie seront-elles encore un atout pour la France ou seront-elles un handicap ?

Faute de pouvoir répondre à ces questions, il serait irresponsable de laisser perdurer le système actuel de dépendance quasi totale à l'égard de la métropole.

L'atelier 7 souhaite que ces Etats généraux aboutissent à une négociation entre l'Etat et le Pays pour « solder » le passé et envisager de nouvelles relations. Ils prendraient des engagements sous cette forme générale (qu'il revient aux autres ateliers de décliner par des objectifs plus précis) :

Il s'agit désormais de s'engager à développer le Pays non plus artificiellement mais en créant des richesses, en réduisant les inégalités, en formant les cadres nécessaires, en intégrant mieux le Pays dans son environnement océanien, en cherchant les meilleures dispositions statutaires pour permettre la réalisation de ces objectifs. Le Pays et la métropole se déclareront désormais débarrassés des contentieux colonial et nucléaire. Le Pays se tournera résolument vers l'avenir, réconcilié avec lui-même et avec son histoire.

La France, fidèle à sa mission traditionnelle, entendra résolument conduire la Polynésie à la liberté de s'administrer elle-même et de gérer démocratiquement ses propres affaires, réalisant dans sa plénitude une promesse constitutionnelle datant de 1946 et qui appartient encore de nos jours au « bloc de constitutionnalité ». Cent soixante-cinq ans après avoir pris en charge les îles qu'on allait baptiser EFO puis Polynésie française, la France entendra considérer le Pays comme un partenaire, donner tout son sens au mot autonomie avec un calendrier de transfert de compétences et respecter ses choix par diverses consultations.

1.2 OUVRIR LES ARCHIVES DE LA DEFENSE

Parce que pour regarder l'avenir, la Polynésie doit faire face à son passé ; parce que tout n'a pas été dit, les citoyens polynésiens revendiquent la vérité. « Cette histoire nous appartient. Il est important de ne rien exagérer et de ne rien nier », observe une participante à l'atelier.

Faire apparaître cette vérité, c'est d'abord lever le voile sur ce que chacun savait mais a été obligé de taire. Faire apparaître la vérité, c'est aussi lever le secret sur les archives de la Défense.

« La France, par son silence, a sans doute contribué à passionner le débat sur les essais nucléaires et leurs conséquences, l'heure est venue d'objectiver pour dépassionner, d'informer pour comprendre et agir dans la bonne direction », préconisait le Tomite Te Rai Hau (Comité Paix et Développement) voici déjà 20 ans[3].

Les Etats généraux sont l'occasion de rappeler cette revendication largement partagée au sein de la population.

Certaines archives, obéissant à la procédure de déclassification automatique, ont été rendues publiques et ont permis de reconstituer une partie du puzzle de l'histoire du nucléaire en Polynésie.

Le ministre de la Défense[4] estime par ailleurs que « le souhait des populations polynésiennes […], d'appréhender les éventuelles conséquences radiologiques de ces essais sur l'environnement et la santé a été largement pris en compte », notamment grâce à la publication de l'expertise de l'AIEA, du rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST), ou des évaluations dosimétriques faites à la demande du Délégué à la sûreté nucléaire dans le cadre de sa mission d'information en Polynésie, ces documents faisant « clairement état des conditions dans lesquelles ont été réalisés les essais ».

Il faut y ajouter la communication périodique des rapports de surveillance radiologique des sites ainsi que la « mise à disposition de l'intégralité des documents classés Secret défense à des experts, indépendants et scientifiquement compétents pour en juger, dûment mandatés et habilités[5]. […] Ces experts, reconnus parmi leurs pairs, ont commencé leurs travaux en février 2008. Ils extraient des documents classifiés toutes les informations environnementales pour établir une cartographie dosimétrique de toute la Polynésie française. Ces relevés concernent tous les tirs aériens entre 1966 et 1974 », explique Hervé Morin. Cette étude devrait être publiée dans une revue scientifique. Il est, en outre, convenu que ces académiciens puissent émettre un avis sur la validité d'études complémentaires à caractère épidémiologique.

La politique de transparence de l'Etat français ne convainc cependant pas tous les participants à l'atelier. Certains appellent de leurs vœux une communication plus large des archives, dépassant le cercle fermé de quelques experts.

Ils relèvent par ailleurs que de récentes dispositions législatives modifient les conditions de déclassification des archives et que si certains documents peuvent être communiqués plus facilement, d'autres sont devenus plus difficilement accessibles :

- *La loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire décide que les activités et installations nucléaires intéressant la Défense (entre autres Moruroa et Fangataufa) ne sont pas soumises à cette loi ;*
- *La loi n°2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives dispose que « ne peuvent être consultées les archives publiques dont la communication est susceptible d'entraîner la diffusion d'informations permettant de concevoir, fabriquer, utiliser ou localiser des armes nucléaires, biologiques, chimiques ou toutes autres armes ayant des effets directs ou indirects de destruction d'un niveau analogue ».*

[3] Recommandation issue des conclusions de la Journée publique de réflexions relatives aux conséquences des expériences nucléaires en Polynésie, organisée par le Tomite Te Rai Hau, le 6 août 1988 et publiées dans les Nouvelles de Tahiti le 9 juin 1989.

[4] Question du député Etienne Mourrut n° 29626 publiée au JO du 19/08/2008 p 7043 et réponse du ministre de la Défense publiée au JO du 06/01/2009 p 72.

[5] *Pr Robert Guillaumont, professeur honoraire de chimie à l'université d'Orsay, membre de l'Académie des sciences ; Pr André Aurengo, chef du service de médecine nucléaire de la Pitié Salpêtrière, membre de l'Académie de médecine ; Dr Roland Masse, ancien président de l'Office de protection contre les rayonnements ionisants, membre de l'académie de médecine.*

- *La loi de programmation militaire pour les années 2009 à 2014, débattue à l'Assemblée nationale les 15 et 16 juillet 2009, prévoit (chapitre VI) que la liste des lieux abritant des éléments couverts par le secret de la Défense nationale devra être fixée par arrêté du Premier ministre, et que ces lieux ne seront pas accessibles aux magistrats chargés d'enquêtes judiciaires.*

Certains redoutent ainsi que l'Etat s'abrite derrière son engagement en matière de non-prolifération nucléaire pour maintenir le secret sur des archives qui pourraient s'avérer embarrassantes.

De même, contestent-ils la procédure technique qui interdit l'accès à tous les documents d'un carton quand bien même un seul document serait classé « incommunicable ».

Les documents communiqués par la Défense sont ainsi parfois considérés avec retenue. L'ouverture des archives du nucléaire apparaît comme un point important pour renouer les relations de confiance entre la France et la Polynésie. Beaucoup l'attendent comme un signe de justice et de loyauté de l'État à l'égard de leur passé et une condition indispensable pour leur permettre de faire face, en toute connaissance de cause, aux répercussions possibles des essais sur leur santé ou leur environnement dans le futur.

1.3 CREER UN CENTRE DE LA MEMOIRE ET DES STELES DU SOUVENIR

Mais tourner la page et regarder l'avenir ne veut pas dire oublier.

L'idée de la création d'un centre de la mémoire semble partagée par le plus grand nombre. Comme un rempart contre l'oubli, comme une opportunité de s'informer objectivement sur ce passé et le comprendre mais aussi comme une chance pour les jeunes et les générations futures de s'approprier cette histoire qu'ils n'ont pas vécue.

Le centre de la mémoire pourrait rassembler l'ensemble de la documentation disponible sur les essais nucléaires français dans le Pacifique ainsi que les archives de la Défense au fur et à mesure de leur déclassification, recueillir des témoignages, conserver des objets, organiser des expositions, éditer des supports d'information et d'éducation, accueillir chercheurs et étudiants, enseignants et élèves mais aussi les touristes séjournant en Polynésie. Le mémorial de Péronne et le mémorial de Verdun sont cités en exemple.

Cette proposition figurait déjà parmi les recommandations de la commission d'enquête de l'Assemblée de Polynésie française qui invitait le gouvernement du Pays à contribuer à sa création. L'atelier 7 invite les services de l'Etat à y contribuer également.

L'un des participants à l'atelier émet l'idée d'aménager ce centre de la mémoire au sein du Musée de Tahiti et des Iles.

A Tureia, certains propriétaires se sont opposés à la destruction des blockhaus édifiés sur leur terrain prévue dans le cadre de la réhabilitation de l'atoll. Cette attitude, que les services de l'Etat ont respectée en annulant les projets de démolition, traduit ce sentiment que des témoignages du passé doivent être conservés.

Aujourd'hui murés et clôturés par mesure de sécurité, ces blockhaus sont cependant voués à disparaître avec le temps.

Certains participants évoquent la possibilité de les remplacer par des stèles pour que le souvenir demeure sur les lieux mêmes des expérimentations nucléaires.

1.4 REHABILITER POUVANAA A OOPA

En 1958, Pouvanaa a Oopa, à la tête du Rassemblement des populations tahitiennes et vice-président du Conseil de gouvernement, est arrêté, accusé d'avoir tenté d'incendier la ville de Papeete. Sa condamnation à huit ans de réclusion criminelle et à quinze ans d'interdiction de séjour en Océanie, a suscité un traumatisme dans la société polynésienne. Quelques voix se sont élevées contre ce qui leur paraît être un complot politique visant à écarter du pouvoir un homme représentant une menace.

Cette thèse est encore largement défendue aujourd'hui par la classe politique locale et certains participants à l'atelier s'alignent sur leur revendication de réhabilitation du leader charismatique.

Bien que gracié en 1968, Pouvanaa a Oopa reste en effet aux yeux de la loi un condamné de droit commun. Plusieurs demandes de révision de son procès ont échoué, faute d'éléments nouveaux. Actuellement, seul le ministre de la Justice peut engager une nouvelle procédure de révision.

Les défenseurs de Pouvanaa sont convaincus que des preuves de la détermination de l'Etat à l'éliminer existent dans les archives encore interdites. Pour faire la lumière sur cette affaire, l'atelier 7 préconise à nouveau l'ouverture de ces archives.

2. Reconnaissance et responsabilités

2.1 MIEUX EVALUER ET SUIVRE LES CONSEQUENCES SANITAIRES DES ESSAIS NUCLEAIRES

Comme le souligne la société française de radioprotection, « dans le cas des rayonnements ionisants et autres substances cancérogènes, on observe une perte de confiance du public vis-à-vis de l'expertise officielle, public dont la perception du risque est très dépendante des médias et des milieux associatifs ».

Le 25 juin 2009, le Tribunal de Papeete, saisi par huit anciens travailleurs des sites d'expérimentation du Pacifique, estimait que, dans un dossier, « la responsabilité du CEA en sa qualité d'employeur, était engagée pour violation de son obligation contractuelle de sécurité de résultat ». Cette décision donne espoir à de nombreux vétérans mais pose également la question de l'appréciation des risques encourus et de l'efficacité des mesures de radioprotection sur les sites.

Un danger mal évalué

Selon Jean-Philippe Desbordes, auteur de « Atomic park », « [a]u lendemain de la première guerre mondiale, c'est-à-dire vingt ans à peine après la découverte de la radioactivité naturelle, la communauté scientifique et médicale disposait d'éléments suffisants pour considérer la nocivité de l'accumulation des doses de rayonnement comme un fait solidement établi ».

Au début des années 1960, Jean Rostand, généticien de renom et membre de l'Académie française à partir de 1959, mettait aussi en garde sur les méfaits du nucléaire : « On abîme, on dégrade l'espèce. On met en circulation de mauvais gènes qui continueront à proliférer indéfiniment. C'est non seulement un crime dans l'avenir qui est perpétré, mais un crime qui s'entretient de lui-même »[6].

Les autorités militaires françaises n'ignoraient pas ce danger. C'est à cause de leur faible population, de leur situation géographique (isolement et présence de vents dominants susceptibles de disperser les retombées radioactives) et pour des raisons géologiques que les îles Tuamotu ont été choisies comme site d'expérimentations.

Mais l'état des connaissances scientifiques de l'époque ne permettait sans doute pas d'apprécier la réalité du danger. Si la nocivité des forts rayonnements était attestée, en revanche le danger des faibles doses de rayonnements était méconnu.

Les études médicales et enquêtes épidémiologiques menées depuis cette époque ont permis de mieux préciser les risques et de prouver l'origine radio-induite de certaines pathologies cancéreuses.

En 2006, l'UNSCEAR, dans une synthèse de recherches, posait également la question de l'éventualité de la responsabilité des effets des rayonnements ionisants sur l'apparition de certaines maladies : « Certaines observations tendent à démontrer que l'instabilité génomique joue un rôle non négligeable dans le développement des affections cancéreuses et permettent de conclure que l'instabilité persistante peut influer fortement sur le développement de la leucémie chez l'homme. [...] Pour l'instabilité génomique radio-induite, son rôle directif sur la progression des modifications d'ordre génétique, qui fourniraient l'impulsion nécessaire à induire des altérations du génome favorables à la cancérogenèse, est encore du domaine de la spéculation. Cette hypothèse de travail doit cependant être tempérée par les fréquences très élevées d'instabilité génomique observée à la fois in vivo et in vitro et par le fait que cette dernière se sature rapidement aux faibles doses. Il demeure que la question de l'augmentation d'une hypersensibilité héritée des parents n'est pas résolue et pourrait avoir des implications importantes. »[7]

Certains participants à l'atelier 7 regrettent l'attitude de la France qui a continué à défendre la thèse des « essais propres », jusqu'à une date récente, malgré les progrès de la science.

[6] Source : Daniel Parker et Robert Bonniot (1966), *Folie nucléaire*, Editions de l'Epi.

[7] Synthèse par l'IRSN des rapports de l'UNSCEAR (15 septembre 2006)

Ils dénoncent « une information orientée » légitimée par des études scientifiques[8] strictement encadrées par la Défense, relayée par certaines personnalités polynésiennes complaisantes au gré d'intérêts privés et protégée par le sceau du secret Défense imposé sur les sites tant pour les expérimentations que pour ce qui touchait à la santé et à la sécurité (mesures de contamination, accidents...).

Ils observent également que, des années durant, la presse s'est fait l'écho de l'innocuité des essais. Citons en exemple, un article de la Dépêche de Tahiti paru le 5 octobre 1989 et intitulé « Le nucléaire n'a provoqué aucun cancer », dans lequel on peut lire : « Unanimement, les médecins et les chercheurs, civils et militaires, ont tenu à souligner qu'aucun cas de cancer détecté en Polynésie française n'est lié aux expérimentations du CEP. Cette maladie n'affecte pas plus la population polynésienne que n'importe quelle autre population dans le monde. »

« Le secret qui a pesé sur ces essais a alimenté les rumeurs et la désinformation », reconnaît même le ministre de la Défense, le 25 juin dernier lors du débat sur la loi Morin à l'Assemblée nationale.

Des procédures de radioprotection limitées et inégalement appliquées

Sur les sites du CEP, des précautions étaient prises face aux risques de contamination interne et externe. Les procédures de radioprotection en usage dans les laboratoires de physique nucléaire étaient appliquées. Ainsi, les atolls étaient partagés en zones contrôlées et zones surveillées, et les personnels classés en personnels directement affectés, personnels non directement affectés et personnels non affectés à des rayonnements ionisants.

Une classification qui réglementait l'accès à certains périmètres, le port d'équipements de protection et la distribution d'appareils de mesure de radioactivité (dosimètres) pour les travailleurs les plus soumis à un risque (plongeurs, foreurs, décontamineurs...).

Par ailleurs, le SMSR déployait des équipements pour mesurer la radioactivité d'ambiance sur les bateaux et les lieux de travail.

Enfin, des règles de vie étaient édictées (interdiction de consommer du poisson ou des noix de coco, baignade proscrite en certains sites...).

Ces mesures se sont cependant révélées partiellement inappropriées dans ce laboratoire à ciel ouvert qu'étaient les atolls de Moruroa et Fangataufa soumis à de forts aléas climatiques, et les essais souterrains n'ont pas suffi à enterrer tous les risques.

Par ailleurs, selon des témoignages d'anciens travailleurs de Moruroa présents à l'atelier 7, les procédures de radioprotection (port de dosimètre, combinaisons...) n'étaient pas toujours respectées par les employeurs et les employés des entreprises locales sous-traitantes, signe d'une incompréhension des dangers de la contamination.

Ces risques semblent avoir également pesé sur les activités de loisirs et plus largement sur les conditions de vie (contact avec des véhicules, outils et engins de chantier déplacés en tous lieux des atolls, contamination des circuits d'eaux sur les bateaux bases, du poisson de lagon ou des noix de coco dont l'interdiction à la consommation était fréquemment transgressée...).

Les populations voisines n'étaient pas non plus suffisamment informées et protégées des dangers d'une contamination radiologique. Des abris leur servaient de refuge lors de certains tirs, sans que cela ne semble toutefois avoir eu un caractère systématique. Par ailleurs, ces constructions ne les protégeaient pas de tous les dangers des retombées radioactives balayées par les vents.

La mauvaise appréciation de ce danger que l'on ne pouvait voir, sentir ou toucher, partagée par tous ceux qui séjournaient ou résidaient sur les atolls, civils et militaires, a produit dans les esprits toutes sortes de confusions qui ont conduit par la suite nombre de malades à attribuer arbitrairement leurs maux aux essais.

8 Missions Tazieff (1982), Atkinson (1983), Cousteau (1987), AIEA (1996), Fairhurst (1999). La commission d'enquête de l'APF relève qu'aucune de ces missions ne traite de la période des essais atmosphériques, sinon marginalement.

La situation sanitaire en Polynésie française

Données générales

L'épidémiologie du cancer en Polynésie se heurte à l'absence de données réelles retraçant l'évolution de la maladie. Le Registre du cancer n'a en effet été créé qu'en 1985, date à laquelle la Direction de la santé a succédé au Service de santé des armées. Selon les experts, ce registre ne sera fiable que dix ans plus tard. En 2007, il n'est plus homologué.

L'Observatoire polynésien de la santé note cependant en 2002 : « Le nombre de nouveaux cas annuels de cancers diagnostiqués en Polynésie française est passé de 298 cas en 1990-95 à 479 cas en 1998-99 ». Précisant que cette hausse est liée à l'amélioration de la qualité du registre, au vieillissement de la population et à l'amélioration des techniques de diagnostic, il ajoute qu'elle « résulte également d'une augmentation réelle de la fréquence des cancers puisque les taux d'incidence standardisés sur l'âge sont passés de 214 pour 100.000 chez l'homme en 1990-1995 à 314 pour 100.000 en 1998-1999, et respectivement de 232 à 289 chez la femme ». Les statistiques des évacuations sanitaires de la CPS pour cancer, passant de 89 en 1985 à 325 en 2004, confirment cette tendance.

Les cancers constituent bien un problème de santé publique en Polynésie, et notamment les cancers du sang et les cancers de la thyroïde ainsi qu'il apparaît dans la comparaison entre les populations polynésiennes du Pacifique réalisée par Florent de Vathaire, épidémiologiste du cancer à l'INSERM sur la période 1985-1995.

	Polynésie		**Hawaii**		**Maoris (NZ)**	
	Hommes	*Femmes*	*Hommes*	*Femmes*	*Hommes*	*Femmes*
Cancers de la thyroïde	*5.7*	*16.8*	*1.71*	*1.82*	*3.74*	*2.56*
*Cancers du sang**	*20.9*	*1.9*	*2.93*	*2.82*	*2.6*	*2.06*

** Leucémies, myélomes multiples et autres cancers lymphoïdes*
Taux standardisés aux normes de l'OMS pour 100.000 habitants

Les causes de cette situation sanitaire sont sans doute multiples mais Florent de Vathaire évoque parmi celles-ci l'influence des essais nucléaires.

Pour autant, ces hypothèses ont été contestées par la Défense qui s'appuie notamment sur les conclusions de l'enquête de l'AIEA publiées en 1998 : « L'étude a permis de conclure qu'il n'y aura aucun effet sur la santé qui puisse être diagnostiqué médicalement chez un individu ou décelé dans un groupe par des études épidémiologiques et qui serait attribuable aux doses de rayonnements estimées qui sont reçues actuellement ou qui seraient reçues à l'avenir par des personnes du fait des matières radioactives résiduelles présentes à Moruroa et Fangataufa ».

Les scientifiques se contredisent et les populations restent avec leurs doutes.

La santé des anciens travailleurs des sites

Plus spécifiquement, les données relatives à la santé des anciens travailleurs des sites nucléaires posent des interrogations.

Ainsi l'association Moruroa e tatou recense au moins 310 travailleurs décédés, tous aux alentours de 55 ans alors que l'espérance de vie est de 73 ans pour les hommes selon les données du dernier recensement démographique.

Par ailleurs, parmi les 394 adhérents de l'association ayant eu communication de leur dossier médical, 30 % souffrent ou sont décédés de cancers, parmi lesquels 7 % de leucémies ou autres cancers du sang et 3,5 % de cancers de la thyroïde, des maladies habituellement considérées comme rares. Le taux de leucémies et cancers du sang est évalué entre 2 et 4 pour 100.000 habitants par l'OMS et les cancers de la thyroïde affectent d'ordinaire davantage les femmes.

L'association dénombre également 73 affections dermatologiques et allergiques, 46 maladies cardio-vasculaires et 14 pathologies rénales. Elle déplore une surmortalité infantile parmi la descendance des anciens travailleurs (68 enfants décédés à la naissance ou avant l'âge de 2 ans), 18 enfants handicapés, 9 enfants atteints de différents cancers et 17 de maladies diverses parmi lesquelles des maladies cardiaques et note, enfin, que certains travailleurs n'ont pu avoir d'enfants après leur séjour à Moruroa, Fangataufa ou Hao.

Derrière ces chiffres, les souffrances et les difficultés rencontrées dans leur vie quotidienne (difficulté à trouver un emploi, à souscrire un emprunt ou une assurance...) suscitent un véritable traumatisme au sein de certaines familles polynésiennes.

Pour autant, la lecture de ces données ne permet pas de conclure scientifiquement à la responsabilité des essais nucléaires sur l'incidence de ces pathologies.

Le temps de la reconnaissance

Malgré tout, en novembre 2008, la France emboîte le pas aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Elle reconnaît, 42 ans après le premier essai nucléaire polynésien, le caractère radio-induit de certaines pathologies.

Une expertise épidémiologique sur les conséquences des essais nucléaires

En 2006 déjà, le ministère de la Défense confiait deux études, l'une de mortalité, l'autre de morbidité, sur 32 000 anciens travailleurs du CEP, à la société « Sepia Santé », un organisme que certains ne reconnaissent pas comme indépendant et dont l'absence de précédents travaux sur les rayonnements ionisants est soulignée. Les conclusions de cette enquête devraient être connues dans quelques mois.

Par ailleurs, il y a seulement trois experts des Académies des Sciences et de Médecine qui ont été habilités par la Défense à consulter les archives classées « secret défense » ; cette démarche ne recueille pas non plus l'entière adhésion des participants à l'atelier qui souhaitent plus d'ouverture.

Proposition

Faisant écho aux interrogations, à l'inquiétude et à l'exigence de vérité des Polynésiens, les associations et la classe politique locale recommandent la réalisation d'une véritable enquête épidémiologique sur les conséquences sanitaires des essais. Une enquête dont l'indépendance serait garantie par une procédure de désignation commune Etat/Pays des experts et qui permettrait enfin d'élucider la réelle dangerosité, ou l'absence de dangerosité, des expérimentations polynésiennes. Cette expertise pourrait s'appuyer sur les dossiers de suivi médical des anciens travailleurs des sites et sur les examens sanitaires effectués sur les insulaires par le CEP.

Bien qu'aucun « point zéro » médical n'ait véritablement précédé les expérimentations, des examens de santé sommaires ont en effet été pratiqués avant le 2 juillet 1966 sur les habitants des Gambier et de Tureia. Des examens en spectrogammamétrie ont de même été réalisés à l'époque des essais atmosphériques sur les populations des îles et atolls voisins de Moruroa et Fangataufa.

Ces informations devraient permettre de reconstituer les doses de radioactivité absorbées par les habitants. Croisées avec les données médicales actuelles, elles devraient permettre de mieux cerner les risques qui ont pesé sur les populations des Gambier et Tuamotu de l'Est.

Le suivi médical des anciens travailleurs et populations des atolls

En novembre 2007, un centre médical de suivi a été créé à Papeete. Les anciens travailleurs du CEP et les populations des Gambier, Tureia, Reao et Pukarua peuvent y consulter, pour un bilan médical individuel, un médecin militaire mis à la disposition du ministère polynésien de la Santé. Depuis cette date, des permanences sont mises en place à Taravao, Arue et Moorea et des déplacements réalisés dans les îles.

Au 31 mai 2009, le CMS enregistrait un total 1 655 consultations pour 861 patients. Le médecin souligne le bénéfice de la présence d'un médecin dans ces atolls souffrant d'une sous-médicalisation et note que c'est là un facteur favorisant le maintien des populations dans leur île.

Le CMS a par ailleurs pour vocation d'informer et accompagner les malades dans leurs démarches visant à obtenir leurs dossiers médicaux ou relevés dosimétriques. Cette mission pourrait évoluer à l'avenir. Le CMS pourrait ainsi assister les malades pour la constitution de leur dossier d'indemnisation. Cette évolution devrait être débattue lors de l'examen de la loi Morin.

Les participants à l'atelier 7 approuvent la création du CMS qui était une revendication forte des associations. Certains regrettent cependant que ce suivi reste actuellement placé sous la responsabilité d'un médecin militaire et que les associations ne soient pas associées à ce travail.

Les représentants des associations rappellent qu'ils sont à l'origine de la mise en place de ce suivi médical et qu'ils souhaitaient initialement que celui-ci soit assuré par des médecins indépendants (Croix-Rouge éventuellement). Ils réitèrent cette demande et, d'autre part, manifestent leur opposition au fait que le CMS puisse avoir la maîtrise de la constitution des dossiers d'indemnisation des victimes. Ils demandent qu'un dispositif d'aide aux associations soit prévu dans la loi Morin pour les aider financièrement à assumer ce rôle.

Proposition

Les participants à l'atelier 7 proposent d'associer une équipe médicale indépendante au suivi des anciens travailleurs et populations des atolls et qu'un mécanisme d'aide soit étudié dans le cadre de la loi Morin pour permettre aux associations d'assumer leur mission d'aide aux victimes.

Le temps de l'indemnisation : la loi Morin. Propositions d'amendement pour une indemnisation plus juste

Le projet de loi et le projet de décret sont annexés au présent document (Annexes 1 et 2).

En juin 2009, après une vingtaine de propositions de lois, l'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, par 300 voix pour, 23 voix contre et 155 abstentions, le projet de loi Morin relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français, inspiré d'une large concertation avec les élus et les associations.

Les participants à l'atelier conviennent que cette reconnaissance - et la possibilité faite aux victimes d'être indemnisées - est une avancée majeure qui satisfait une revendication ancienne.

Ils se félicitent de l'abandon du seuil de 50 milli sieverts initialement inclus dans le projet de loi et de la possibilité faite aux ayants droits de demander réparation pour le décès de leur proche.

Ils considèrent également que ce nouveau mécanisme unifié corrige les difficultés liées au régime de réparation actuel inadapté, disparate et injuste : militaires relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ; travailleurs dépendant des dispositions de la sécurité sociale ou de la CPS ; populations civiles soumises au régime de la responsabilité administrative.

Ceci n'occulte pas cependant des divergences sur ce texte qui, par ailleurs, est qualifié de « coquille vide » par certaines personnes notant que de nombreuses dispositions devraient être précisées par de futurs décrets d'application.

Les opposants se montrent déterminés à faire pression pour obtenir des amendements à l'occasion de l'examen prochain du texte par le Sénat.

Ils pointent notamment du doigt la contradiction entre les discours de transparence du ministre Hervé Morin et les verrouillages contenus dans le texte qui pourraient en faire « une loi pour rien », suscitant « une déception plus forte que l'espoir qui l'a fait naître ».

Ils dénoncent la tutelle exercée par le ministère de la Défense, juge et partie, sur l'intégralité de la procédure et craignent que les décrets ne viennent restreindre davantage le champ d'indemnisation des victimes. Des mécontentements s'élèvent également sur la limitation de la portée de la loi aux seuls essais atmosphériques.

Leur opposition au projet fédère nombre de participants à l'atelier mais ceux-ci voient dans ces Etats généraux une nouvelle opportunité de faire entendre leur voix.

Point par point, des amendements sont proposés par ces participants :

- ***Le principe de présomption du lien de causalité entre l'exposition aux rayonnements ionisants et la maladie radio-induite***

Le principe de présomption, repris dans 18 propositions de lois parlementaires depuis 2002, est une revendication essentielle des Polynésiens, gage d'un système équitable de réparation.

Devant les difficultés scientifiques, juridiques et historiques à prouver le caractère radio-induit d'une maladie, le législateur dresse une liste révisable de maladies liées au nucléaire. Si une personne atteinte de l'une de ces pathologies a travaillé sur les sites nucléaires ou a séjourné à proximité, le lien est présumé et ouvre droit à une indemnisation.

Ce principe est ici rejeté au profit d'une étude au cas par cas des victimes qui pourrait conduire à écarter du bénéfice d'une indemnisation de nombreux malades. Une mesure moins coûteuse comparée au principe de présomption qui pourrait concerner entre 50.000 et 100.000 personnes[9], selon les associations. Le champ des personnes potentiellement indemnisées est ainsi réduit par l'absence de présomption de causalité.

Pour certains anciens travailleurs des sites, renoncer au principe de présomption constitue un recul car le code de la CPS pour les maladies professionnelles repose bien sur ce principe de présomption.Alors que le ministre affirme que la procédure d'instruction des dossiers devant le comité d'indemnisation sera contradictoire, le projet de loi (article 4 §3) attribue à ce même comité la mission d'examiner le lien de causalité, ce qui équivaut pour eux à réfuter la présomption.

De plus, le texte introduit une condition pour les membres du comité d'indemnisation : être habilité au « secret défense » (Article 413-9 du code pénal).

Ceci est parfois assimilé à une négation de la transparence et de la promesse de procédure contradictoire.

[9] Le nombre précis des travailleurs des sites sahariens et polynésiens est inconnu, le ministère de la défense n'ayant pas donné accès à ces données. Selon le rapport parlementaire Bataille-Revol, il serait de 81 750, mais Hervé Morin a avancé le chiffre de 150 000 lors des débats à l'Assemblée nationale.

Certains Polynésiens craignent que les victimes ne puissent avoir accès aux arguments du comité d'indemnisation car, en plus du secret médical, on leur opposera le secret défense.Ils rappellent qu'il s'agit-là d'un déni de l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme stipulant que tout plaignant a droit aux moyens de sa défense.

> ***Amendement n°1***
>
> *« Il est établi une présomption de lien de causalité entre les maladies radio-induites et les essais nucléaires »*

Par ailleurs, dans l'article 1 du projet de loi, selon les associations, le terme « directement » revient à exclure une majorité des personnels des sites et à privilégier, pour une grande part, les seuls personnels du CEA. Il est fait référence aux différentes catégories de personnels : Directement affecté à des tâches sous rayonnements ionisants (DA), Non directement affecté (NDA), Non affecté (NA) ou Non exposé (NE).

Or, le Service de protection radiologique des armées (SPRA) qui archive les dosimétries des anciens travailleurs indique n'avoir aucun dossier dosimétrique pour les personnes qui « n'étaient pas affectées à des tâches sous rayonnements ionisants ».

L'Etat oppose que le comité et le juge s'attacheront à la situation in concreto, non à des répartitions théoriques du personnel : ainsi, un personnel NA ou NE qui prouvera qu'il était sur place lors d'un essai et qu'il est atteint d'une maladie listée bénéficiera d'une quasi présomption de lien.Le cas échéant, il reviendra à la Défense de prouver que, dans les faits, cette personne ne pouvait avoir été affectée directement par les retombées du fait de ses fonctions.

> ***Amendement n°2***
>
> *Les associations et certains participants à l'atelier proposent cependant de remplacer, à l'article 1, l'expression « résultant directement » par « susceptible de résulter »*

- ***L'indemnisation***

  Une majorité de participants à l'atelier 7 estiment que, dans le projet de loi, l'indemnisation n'est qu'une possibilité laissée à la discrétion du ministère de la Défense et non un droit acquis.

Amendement n°3

A l'article 1 également, ils proposent de remplacer l'expression « peut obtenir » par « doit obtenir ».

- ***Les zones géographiques***

Hao : *L'atoll de Hao, base arrière du CEA et du CEP, abritait des installations à haut risque : le centre technique CEA, la zone SMSR de décontamination des navires et la zone de décontamination des aéronefs qui entraient au coeur du nuage pour prélever des particules radioactives.*

Le projet de loi (Art.2 §3) et le projet de décret (Art.1 §3) restreignent le bénéfice de la loi aux personnels de ces trois zones. Il est peu concevable pourtant que les limites de ces zones aient constitué des barrières étanches à l'épreuve des radiations.

Or, le village d'Otepa, abritant quelque 1 200 habitants, est situé à proximité. Se pose également la question du lagon de Hao contaminé par les rejets radioactifs des zones de décontamination et la zone océanique où ont été rejetées 532 tonnes de déchets radioactifs.

Tahiti *: L'ajout d'une partie de l'île de Tahiti (Art.2 §4 du projet de loi) fait référence à l'accident survenu lors de l'essai Centaure du 17 juillet 1974.*

Nombre d'opposants contestent que le nuage radioactif de ce tir se soit déposé sélectivement sur la presqu'île ainsi que sur les communes de Hitia'a et Faaone, seules mentionnées par le projet de décret (Art.1 §4), après un périple de 1 400 km sans retombées sur le reste de l'île de Tahiti ni sur les archipels survolés en chemin.

Pour preuve, dans un document officiel français envoyé à l'UNSCEAR en 1974, il est indiqué le taux de la radioactivité de l'air relevé à Papeete entre le 11 et le 20 juillet 1974 en le comparant à celui de Montlhéry en région parisienne. Les habitants de Papeete ont respiré un air 35 000 fois plus contaminé que leurs concitoyens parisiens !

Par ailleurs, seule la période du 19 juillet au 31 décembre 1974 est considérée. Or, dans son ouvrage « La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie », le ministère de la Défense reconnaît que, de 1966 à 1974, pas moins de 25 retombées radioactives ont concerné Tahiti.

Amendement n°4

Il est demandé que l'ensemble de l'atoll de Hao ainsi que la totalité de l'île de Tahiti soit considérés dans la loi Morin.

Les zones exposées de Polynésie française *: La loi Morin limite les zones exposées de Polynésie française à celles inscrites dans un secteur angulaire précisé à l'Art.1 §2 du projet de décret. Celui-ci fait référence au secteur angulaire déterminé à l'époque des essais aériens par la DIRCEN.*
Ce point soulève le mécontentement de nombreux participants à l'atelier qui rappellent que le ministère de la Défense a reconnu 203 retombées sur les îles et atolls habités de l'ensemble des cinq archipels polynésiens, entre 1966 et 1974.

Ils assimilent ce secteur angulaire à un défi aux données météorologiques, contestant que l'on puisse circonscrire les vents à un espace préétabli, et soulignent la contradiction de cette notion avec les relevés des retombées radioactives effectuées après les tirs par le Service mixte de sécurité radiologique.

Le gouvernement local et les élus de l'APF se montrent très sensibles sur cette question et l'idée d'une négociation entre l'Etat et les autorités de la Polynésie est évoquée pour permettre de trouver un compromis qui prenne en compte la réalité des retombées radioactives sur le territoire polynésien.

Amendement n°5

Il est demandé que l'article 2 §2 indique : « ou dans d'autres zones de Polynésie française, précisées par décret en Conseil d'Etat en concertation avec le gouvernement de la Polynésie, entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1974 ».

- **La liste des maladies**

Le projet de loi (Art.1) dispose que la liste des maladies sera fixée « conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale ». Elle est donc susceptible d'évoluer au gré des recherches médicales.

Cependant, des doutes persistent sur l'existence réelle d'un véritable consensus de la communauté scientifique internationale sur les maladies radio-induites. « Sur quels travaux reconnus se basera-t-on pour compléter la liste ? », s'interrogent certains tandis que d'autres se souviennent que le délégué à la sûreté nucléaire, M. Jurien de la Gravière, a réfuté avec insistance plusieurs études sur l'ADN (étude néo-zélandaise menée par le Professeur Al Rowland de l'Université Massey ; étude du Professeur Parmentier de l'Institut Gustave-Roussy), ainsi que les conclusions de l'enquête épidémiologique sur les cancers de la thyroïde menée par Florent de Vathaire. La révision de la liste semble à certains bien hypothétique dans ces conditions d'autant que la commission sera sous contrôle du ministère de la Défense.

Par ailleurs, la liste annexée au projet de loi ne compte que 18 maladies alors que la liste de l'UNSCEAR en recense 20 et le Manuel US 2003 des radiations ionisantes 31 parmi lesquelles 19 ouvrent droit à une indemnisation.

Le lymphome et le myélome sont ainsi rayés de la liste française alors que ces cancers du système sanguin affectent fréquemment les anciens travailleurs des sites polynésiens.

Cette liste, pourtant inspirée de celle de l'UNSCEAR, ne tient pas compte non plus de récentes publications de cet organisme mentionnant une possible responsabilité des radiations ionisantes sur les affections non cancéreuses (maladies cardio-vasculaires principalement) et l'éventualité de répercussions sur le système immunitaire, notamment sur l'ADN.

Autre point de contestation : la mention du cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance. Cette restriction écarte du champ des indemnisations les vétérans civils et militaires souffrant de cette forme de cancer, qui censément n'étaient pas en période de croissance lorsqu'ils travaillaient sur les sites d'expérimentations.

Les opposants dénoncent les conséquences de cette liste trop réduite qui limite le nombre des candidats à une indemnisation [entre 300 et 400 selon le ministre] et obligera les malades exclus du champ d'application de la loi à se tourner vers la justice avec le risque certain de se voir débouter au motif que leur maladie ne figure pas dans la liste fixée par le décret en conseil d'Etat.

Ils redoutent l'effet boomerang de cette situation qui s'avèrerait en définitive plus mauvaise que la précédente.

Ils déplorent enfin la lenteur de la mise en place d'une procédure d'indemnisation alors même que de nombreuses victimes sont décédées et que nombre de malades, en fin de vie, se trouvent dans une situation d'urgence.

Amendement n°6

Il est demandé que l'article 3 indique : « La liste unique des maladies radio-induites est établie par une autorité scientifique indépendante des ministères choisie en concertation avec les associations et les syndicats ».

- ***Le comité d'indemnisation***

Le comité d'indemnisation est aussi la cible de critiques. Cette disposition est assimilée, par certains, à un signe de la volonté du ministre Morin de garder la mainmise sur les indemnisations. Ils soulignent que le pouvoir de décision final qui lui est octroyé est renforcé tout au long du processus d'examen des dossiers par l'habilitation des membres du comité d'indemnisation au secret défense.

Par ailleurs, l'absence de tout représentant polynésien et l'absence des associations de défense des victimes au sein du comité leur apparaissent comme une provocation.

Ils proposent de remplacer le comité d'indemnisation par un fonds d'indemnisation indépendant sur le modèle du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, lequel ne compte que 5 représentants de l'Etat sur un total de 22 membres.

Amendement n°7

Il est demandé que l'article 4 indique : « Il est créé un fonds d'indemnisation des victimes des essais nucléaires sur le modèle du fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante ».

«Le conseil d'administration du fonds d'indemnisation des victimes des essais nucléaires est présidé par un magistrat, de plus il est composé de représentants de l'Etat, de représentants des syndicats, de représentants des associations ou institutions concernées par la défense des victimes des essais nucléaires et de personnalités qualifiées ».

- ***La commission consultative de suivi***

L'article 7 du projet de loi institue une commission consultative de suivi. Le projet de décret fixe la liste des membres et les modalités de leur désignation ainsi que les principes de son fonctionnement (Art.9).

La tutelle du ministère de la Défense sur la commission apparaît clairement affirmée : le ministère de la Défense préside la commission, nomme et convoque ses membres.

Nombre de participants à l'atelier critiquent ce nouveau verrouillage qui prive les membres de la commission de toute initiative propre.

Les associations de vétérans, dont cinq représentants sont invités à siéger, insistent pour que les prérogatives de la commission soient étendues et mieux précisées.

Notons, par ailleurs, que le projet de décret réduit le nombre d'élus locaux prévu par le projet de loi en excluant le président de l'APF.

Il est suggéré de créer une commission nationale de suivi des essais nucléaires, indépendante, composée de représentants des autorités de l'Etat et du Pays, des associations de victimes et de socioprofessionnels, et dont les missions dépasseraient le cadre des seules indemnisations de victimes, pour s'étendre plus globalement au suivi sanitaire et environnemental des conséquences des essais nucléaires.

Amendement n°8

Il est demandé de remplacer l'article 7 par ce nouvel article: « Il est créé auprès du Premier ministre une commission nationale de suivi des essais nucléaires, composée des ministres chargés de la Défense, de la Santé, de l'Environnement et des Affaires étrangères ou de leurs représentants, du Président du gouvernement de Polynésie française ou de son représentant, de deux députés et de deux sénateurs, de représentants des associations représentant les victimes des essais nucléaires et leurs descendances, de représentants des organisations syndicales patronales et de salariés.

La répartition des membres de cette commission, les modalités de leur désignation, son organisation, son fonctionnement et ses missions sont précisés par décret en Conseil d'État.

Le président de la commission nationale des essais nucléaires est membre de droit de la direction du département de suivi des centres d'expérimentations nucléaires créé par l'arrêté conjoint du 7 septembre 1998 par le ministre de la défense et le secrétaire d'État à l'industrie.

Le suivi des questions relatives à l'épidémiologie et à l'environnement, jusqu'à présent attribué au département du suivi des centres d'expérimentations nucléaires, est attribué à la commission nationale de suivi des essais nucléaires. La commission nationale de suivi des essais nucléaires assure le suivi médical des populations qui vivent ou ont vécu à proximité des sites visés à l'article 2.

La commission nationale de suivi des essais nucléaires publie chaque année un rapport sur l'application de la présente loi. »

- ***Création d'une allocation de préretraite***

Cette création figurait parmi les amendements proposés mais au prétexte de l'article 40 de la Constitution qui oblige à trouver des recettes pour toute dépense proposée, celle-ci a été rejetée.

> ***Amendement n°9***
>
> *« Il est institué une allocation de pré-retraite pour les personnels de l'Etat ou des entreprises sous-traitantes exposés au risque nucléaire, inspirée de l'allocation de cessation anticipée d'activité pour les travailleurs de l'amiante ».*

Les voies de recours

La question des voies de recours a fait débat à l'Assemblée nationale.

La loi Morin dispose que la décision finale revient au ministre de la Défense. Réglementairement, toute contestation d'une décision ministérielle d'indemnisation devra être portée devant le tribunal administratif de Paris. Si le tribunal annule la décision du ministre, celui-ci devra faire une nouvelle proposition ou contester la décision de rejet.

Les associations de victimes ont objecté que cette procédure risquerait d'être longue en cas de propositions et contestations successives. Sans contester la compétence des juridictions administratives, elles ont proposé une voie de recours devant les juridictions civiles, la Cour d'appel de Papeete pour les Polynésiens.

La députée socialiste Marietta Karamanli a présenté un amendement en ce sens.

« Il est, en effet, important de préciser les conditions d'exercice du droit de recours du demandeur. En effet, le projet de loi ne donne pas de précision sur ce point important. Or, il existe un risque d'impasse juridique pour le demandeur.

La question est posée de savoir si le tribunal administratif est le mieux armé pour faire droit à une contestation.

Il ne s'agit pas d'une question de simple procédure, mais celle du principe du recours sur les motifs au fond de la décision.

Nous devons être vigilants, monsieur le ministre, sur ce point. Le recours juridictionnel doit garantir un examen au fond de la demande rejetée. Si c'est le juge administratif, il conviendrait de préciser que c'est la demande d'indemnisation qui fait l'objet d'un recours.

On pourrait préciser que le juge administratif examine l'affaire en plein contentieux. Le juge administratif est saisi de la décision du comité et statue sur la demande d'indemnisation ».

Cet amendement a été rejeté au motif qu'il ne faut pas créer de procédure dérogatoire au droit commun. Une concession sur la notion de proximité des juridictions a été faite toutefois par l'avant-projet de décret qui dispose que la cour administrative d'appel de Papeete serait compétente pour les plaignants polynésiens.

Les associations conviennent que « l'usage réglera le problème » mais ne cachent pas un certain scepticisme.

Elles craignent que le texte de loi, tel qu'adopté en première lecture par l'Assemblée nationale, n'aboutisse au rejet de nombreux dossiers introduits devant le comité d'indemnisation, à l'encombrement des tribunaux administratifs et à un allongement de la durée des procédures préjudiciables aux victimes.

- ***Un titre de reconnaissance de la Nation***

A la tribune de l'Assemblée nationale, les deux députés polynésiens ont rappelé la contribution de la Polynésie à la « politique de grandeur de la France »[10].

Philippe Folliot, député du Nouveau centre, s'est félicité quant à lui de l'insertion du mot « reconnaissance » dans le titre du texte de loi qui lui « paraît en effet fondamentale tant cela fait partie du processus symbolique de reconstruction personnelle des victimes ». Cette reconnaissance symbolique est revendiquée par certains vétérans de l'atelier 7.

[10] Michel Buillard, 25 juin 2009, lors du débat sur la loi Morin à l'Assemblée nationale.

Proposition

« Les vétérans civils et militaires ayant servi sur, ou à proximité, des sites d'expérimentations, se verront décerner le titre de reconnaissance de la nation ».

Le remboursement de la CPS

Au mois de juin 2009, en marge des débats parlementaires sur la loi Morin, une délégation d'élus polynésiens reçue par le ministre de la Défense a exprimé son souhait de voir les frais engagés par la CPS au profit des victimes des essais nucléaires remboursés par l'Etat.

Le 30 juin 2009, Hervé Morin informait le président de l'APF qu'il acceptait le principe de ce remboursement pour les dépenses en lien direct avec toute maladie radio-induite reconnue par le comité d'indemnisation.

Les modalités de ce remboursement feront l'objet d'une convention, actuellement en cours de négociation, entre les services de l'Etat, un conseiller de la présidence de la Polynésie, les ministres de la Santé et de la Solidarité et la CPS. A l'issue du vote de la loi Morin, le protocole d'accord devrait être à nouveau discuté sur le territoire avant sa signature par les autorités concernées.

Ce nouveau pas en avant de l'Etat est apprécié par les participants à l'atelier.

Le problème des retraites

En marge de ce chapitre social, se pose le problème de la retraite de certains travailleurs des sites dont les droits sont déniés du fait de l'irrégularité de leur contrat de travail. Au début du CEP en effet, il semble que certaines entreprises, souvent disparues aujourd'hui, n'aient pas déclaré leurs salariés à la CPS. Les années non déclarées ne sont donc pas comptabilisées dans le calcul de leur retraite, ce qui constitue un lourd préjudice.

Proposition

Il est suggéré d'évaluer le nombre de travailleurs ainsi lésés et de négocier avec le gouvernement et la CPS une solution pour leur retraite.

2.2 MIEUX CONNAITRE ET SUIVRE LES CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES DES ESSAIS NUCLEAIRES

Trente années d'expérimentations nucléaires et 193 explosions atomiques au-dessus et dans les sous-sols des atolls de Moruroa et Fangataufa ont marqué durablement l'environnement de la Polynésie française.

Dans « La dimension radiologique des essais nucléaires français en Polynésie », le ministère de la Défense avoue que plusieurs sites, sur les platiers de Moruroa (Faucon, Denise, Meknès, Colette) et Fangataufa (Empereur) ont été contaminés par les essais aériens, souterrains, de sécurité ou lors d'accidents.

Le ministère de la défense reconnaît également que 41 essais souterrains sur 147 n'ont pas été contenus et que les gaz et autres matières nucléaires issues de l'explosion ont une « voie » d'échappée vers la surface des sols ou des lagons.

Antérieurement et au cours de l'enquête de l'AIEA, en 1996, des prélèvements ont été opérés sur les fonds de lagon des deux atolls. Ces prélèvements cartographient la présence de plutonium, notamment dans la zone proche des points zéro des essais nucléaires aériens, face aux blockhaus Denise, Dindon et Frégate.

Les lois de la physique permettent d'affirmer que ces contaminations au plutonium resteront actives pendant plus de … 240 millénaires !

Une explosion nucléaire ne « consomme » pas la totalité de la matière nucléaire contenue dans la bombe. Ceci signifie que les sous-sols de Moruroa et Fangataufa contiennent encore d'importantes quantités de matières nucléaires. Certaines cavités de tir peuvent s'ouvrir suite à un effondrement ou un accident climatique, provoquant ainsi la diffusion de matières nucléaires dans l'environnement.

Autre constat alarmant, la présence de quelque 3 200 tonnes de déchets radioactifs immergés au large de Moruroa et Hao[11], une pratique autorisée par l'administration polynésienne jusqu'en 2007.

On ne peut donc occulter cette réalité et craindre les conséquences écologiques à venir, que l'état des connaissances scientifiques ne permet pas d'apprécier avec certitude.

En juin 2009, à l'Assemblée nationale, les deux députés polynésiens ont insisté sur les conséquences environnementales de cet inquiétant héritage et regretté que celui-ci soit évacué par la loi Morin.

Connaître et maîtriser les risques biologiques au travers de la chaîne alimentaire

Sur les sites d'expérimentations, malgré l'interdiction formelle qui leur était faite, les travailleurs polynésiens consommaient du poisson pêché dans le lagon ou sur le récif. Certains ont ainsi été empoisonnés. Les rejets de radioéléments dans l'environnement proche de Moruroa, Fangataufa et Hao comportent donc des risques de contamination de la chaîne alimentaire.

Le LESE, implanté à Tahiti, participe à l'évaluation des conséquences radiologiques des tirs atmosphériques et d'éventuelles conséquences des tirs souterrains français. Il effectue le suivi de l'activité des radionucléides dans l'environnement et dans les chaînes alimentaires de Polynésie française.

Chaque année, les résultats des mesures effectuées sur des échantillons représentatifs des rations alimentaires des Polynésiens, collectés dans les cinq archipels, sont publiés et les résultats semblent rassurants.

Néanmoins, quelques participants notent que le LESE n'a pas autorité pour effectuer des prélèvements à Moruroa ni à Fangataufa qui sont des terrains militaires.

Proposition

Dans l'immédiat, l'atelier 7 recommande que des échantillons soient prélevés dans ces atolls par des experts internationaux indépendants et qu'une étude spécifique leur soit consacrée.

La société civile souhaite ensuite, pour plus de transparence, que la surveillance de la chaîne alimentaire s'exerce dans un cadre qui permette l'intervention d'autres experts que français et/ou issus des services de l'Etat.

Ainsi, elle demande la création d'un laboratoire d'analyses et de surveillance radiologique au service du Pays dont les trois missions principales seraient :

- *la surveillance de l'environnement, de l'eau potable et des denrées alimentaires ;*
- *le contrôle et la gestion du service de médecine nucléaire du futur hôpital du Taaone ;*
- *la vérification de l'état radiologique d'un site ou d'un objet à la demande d'institutionnels ou de personnes privées.*

Obtenir un état exhaustif des déchets radioactifs encore présents à Moruroa, Fangataufa et Hao

Des opérations d'assainissement ont été conduites, parfois pendant des années, sans que des vérifications indépendantes aient pu confirmer, ou infirmer, l'absence de contamination résiduelle sur ces sites.

En 1996, lors des gigantesques opérations de démantèlement de Moruroa, des milliers de tonnes de matériaux de démolition ont été « océanisés » en même temps que de nombreux déchets radioactifs. Une partie de ces gravats de béton a été utilisée pour rehausser les zones de l'atoll qui s'étaient effondrées, mais d'autres ont été immergés. Si les autorités militaires ont déclaré éviter le plus possible les rejets à l'océan, les témoignages de travailleurs polynésiens employés à ces tâches semblent contredire ces propos.

[11] Chiffres officiels communiqués par la Délégué à la sûreté nucléaire

En 2007, lors des discussions entre le COSCEN et les autorités militaires chargées des opérations d'assainissement dans les îles proches de Moruroa, on apprenait que des transformateurs électriques au pyralène se trouvaient sur la base interarmées de Hao. Il est probable que des transformateurs du même type se trouvaient à Moruroa et Fangataufa. Que sont-ils devenus ? Quelles précautions ont-elles été prises lors du démantèlement des sites, alors qu'il n'y avait ni « témoin » extérieur ni organisme polynésien chargé du contrôle et de la vérification ?

Proposition

Les participants à l'atelier 7 souhaitent que l'Etat transmette un inventaire exhaustif et détaillé des déchets radioactifs rejetés en mer (nature des déchets, dates et lieux des rejets).

Ils demandent également que les sites soient assainis de tous résidus radioactifs dans la mesure du possible, bien conscients qu'une partie du plutonium est sans doute à jamais irrécupérable. Ce travail devrait être mené en collaboration via un groupe de travail Etat-Pays.

Prévenir les conséquences à venir de l'instabilité des atolls

Les géologues reconnaissent que l'évolution naturelle des atolls, à l'échelle des temps géologiques, conduit inexorablement à des effondrements et à d'importantes modifications des structures immergées.

Tous les experts ont reconnu que les structures extérieures des deux atolls nucléaires avaient été fragilisées et que le processus naturel d'instabilité en serait accéléré. Publié en 1999, le rapport de la Commission géomécanique internationale dirigée par le Pr Fairhurst[12] laisse entendre que des effondrements se produiront à Moruroa et à Fangataufa dans un délai relativement court – un siècle ou deux – et non à l'échelle des temps géologiques, c'est-à-dire quelques milliers, voire millions, d'années.

Curieusement, les rapports de suivi géomécanique des atolls effectués par le CEA depuis 1999 ne mentionnent jamais le rapport Fairhurst dont la mission avait pourtant été commanditée par le gouvernement français.

L'information sur les stockages de déchets radioactifs dans les puits de tir de la couronne de Moruroa n'a pas été fournie par le gouvernement français à la Commission Fairhurst.

Il est possible, si ce n'est probable, que les conclusions et recommandations du rapport Fairhurst auraient été différentes si ces informations avaient été communiquées.

Proposition

Les membres de l'atelier 7 recommandent qu'une étude sur les risques émanant des déchets radioactifs accumulés dans les sols, sous-sols et lagons des atolls soit entreprise de même que des recherches sur la stabilité géologique des atolls, pour la génération actuelle et celles à venir.

Elle demande que le principe de précaution soit appliqué conformément à l'article 5 de la charte constitutionnelle de l'environnement qui énonce que « [l]orsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en oeuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »

Il s'agit notamment d'édifier des « tours » dans les atolls voisins et de les équiper d'un système d'alerte sonore afin de protéger les populations en cas de tsunami.

La population civile suggère que le COSCEN mène sa propre enquête sur les conséquences des essais souterrains sur l'environnement.

[12] *C. FAIRHURST(1999) Problèmes de stabilité et d'hydrologue liés aux essais nucléaires en Polynésie française (*titre français*). Ed. : La Documentation française.*

Participer à la surveillance des sites de Moruroa et Fangataufa

En 1998, l'AIEA, commanditée par le gouvernement de Jacques Chirac pour effectuer une expertise sur la situation radiologique des atolls de Moruroa et de Fangataufa concluait ainsi : « L'étude a permis de conclure qu'il n'est pas nécessaire de poursuivre la surveillance de l'environnement de Moruroa et de Fangataufa à des fins de protection radiologique. »

La société civile de l'atelier 7 s'oppose à cette conclusion d'autant que le rapport et ses six volumes d'annexes techniques renfermaient des informations précises sur la contamination des sols, des fonds de lagon, des lagons et des sous-sols des deux atolls qui n'étaient nullement rassurantes.

La Défense a maintenu cependant ses actions de surveillance radiologique. Et huit ans plus tard, le ministère de la défense admet, données précises à l'appui, que toutes les informations n'avaient pas été fournies aux experts de l'AIEA, notamment sur la gestion des déchets radioactifs, leur rejet en mer et leur stockage enfreignant les règles en vigueur aux plans national et international.

Proposition

Les Polynésiens voudraient être assurés de la pérennité de la surveillance des deux atolls et souhaitent que les autorités locales partagent cette responsabilité car cette terre, bien que terrain militaire, reste également leur patrimoine.

Ils suggèrent que des personnels locaux soient formés aux techniques de surveillance car ils estiment de leur devoir de s'approprier ces connaissances pour les générations futures, les effets pouvant intervenir à très long terme.

Concrètement, le laboratoire d'analyses radiologiques du Pays pourrait être associé au système de surveillance actuellement géré par le seul ministère de la Défense.

3. Gérer l'après-nucléaire

« Il faut actuellement ne pas regarder à l'argent », disait le général de Gaulle qui avait promis le développement économique du fenua en contrepartie des essais nucléaires[13]. Une manière aussi d'acheter la paix sociale indispensable aux projets de la France. De gigantesques flux financiers ont inondé la Polynésie depuis les années 1960 mais cette manne n'a pas permis un développement harmonieux du Pays.

L'économie reste aujourd'hui sous perfusion, la mauvaise répartition des richesses et la fiscalité accusent la fracture sociale, le système de consommation entretient le déséquilibre chronique de la balance commerciale, la production est négligée et les comportements politiques sont pervertis.

L'Etat et le Pays portent la responsabilité commune de cette situation. Ensemble, ils doivent s'engager dans une révision de ce modèle et définir une stratégie de développement qui profite à tous.

Si le Général avait souhaité concentrer aux Iles-du-Vent les infrastructures pour que la majorité des Polynésiens puissent en bénéficier à l'heure de l'après-CEP, un rééquilibrage au profit des autres archipels s'impose.

L'atelier 7 s'est plus particulièrement focalisé sur l'avenir de l'archipel des Tuamotu, durement affecté par la période des essais nucléaires puis par le retrait du CEP.

3.1 DUPLIQUER LE PROJET DE REHABILITATION DE HAO

Après recommandations de la Commission d'enquête de l'Assemblée de Polynésie, du CESC et du COSCEN, l'Etat s'est engagé, de 2007 à 2008, dans des actions de réhabilitation des atolls de Tureia, Pukarua, Reao et des Gambier. Un budget de 600 millions de F CFP a été alloué à cette mission.

[13] Discours prononcé, en 1962, à l'occasion d'un séminaire gouvernemental sur la situation des TOM. Source : A.L. Grimald (1990) Gouverneur dans le Pacifique. Ed. Berger-Levrault, 269 p.

Les installations du CEP (stations de météo, stations de transmission et abris de protection) ont été démantelées et des travaux complémentaires ont été entrepris au profit des populations (réhabilitation de la route de ceinture de Reao, construction d'un mur anti-houle à Pukarua et démolition de la salle omnisports de Tureia).

En 2009, un plus vaste chantier de réhabilitation a été lancé à Hao, en partenariat avec le gouvernement local, la commune et les habitants, destiné à favoriser le développement endogène de l'atoll, particulièrement sinistré après le départ des militaires français. 7 milliards de F CFP seront consacrés à ce projet sur les sept ans à venir.

Plusieurs ateliers ont été formés pour mener une réflexion thématique sur les actions à conduire.

- *Foncier : rechercher les propriétaires et régler les litiges fonciers pour permettre les travaux de réhabilitation ; étudier la possibilité de créer un lotissement territorial pour permettre le relogement des habitants vivant dans les anciennes zones de vie à détruire, avec possibilité à terme de proposer un système d'accession à la propriété.*
- *Environnement : mener des études environnementales et des diagnostics de pollution (hydrocarbures, amiante, plomb, solidité des structures).*
- *Embellissement : mettre en place un plan général d'aménagement et mener des actions d'embellissement (interdiction d'utilisation de matériaux de récupération, plantations…) pour mettre en valeur la beauté naturelle de l'atoll et aider la population à se réapproprier son espace de vie.*
- *Valorisation : optimiser l'utilisation des produits du démantèlement.*
- *Communication : proposer des outils adaptés permettant de faire connaître le projet.*
- *Commune d'Otepa : offrir un lieu d'interaction permanente entre les intervenants et les habitants.*
- *Développement économique : rechercher des filières de développement pérennes.*

Ce dernier volet intéresse tout particulièrement la société civile de l'atelier 7. Plusieurs secteurs potentiels ont été identifiés et des projets économiques sont à l'étude. Ceux-ci permettraient de créer des emplois localement.

- ***La pêche***

  Deux types d'activités sont envisagées : la pêche artisanale, pour la consommation locale de Hao et des atolls voisins, et la pêche hauturière. La rénovation du hangar situé près du port en eau profonde pourrait permettre l'installation des équipements nécessaires (frigos, chambres froides, local à mareyage, magasin d'accastillage, petit chantier naval…). Hao pourrait ainsi devenir le port de pêche des Tuamotu de l'Est. Le service de la pêche mène en parallèle une étude logistique sur la possibilité d'en faire une base d'approvisionnement pour délocaliser la flotille basée à Tahiti pendant la saison de la pêche au thon blanc.

- ***Le tourisme nautique***

  L'aménagement d'une marina, la création d'un chantier nautique et la mise en place d'une base de réapprovisionnement permettraient aux sociétés nautiques de proposer la découverte de nouvelles destinations dans les Tuamotu et de participer à l'essor du charter nautique.

- ***L'agriculture***

  Un projet de création de pépinière est en cours de réalisation et permettra, à moyen terme, de relancer l'activité agricole.

- ***Les énergies renouvelables***

  Hao espère devenir une vitrine de l'énergie renouvelable avec plusieurs projets associant l'EDT, l'IFREMER et l'ADEME : l'installation d'une hydrolienne dans la passe, d'une éolienne de 275 KW sur l'atoll et la promotion du photovoltaïque.

- ***Le tourisme***

  Son environnement revenu à l'état naturel et son économie en marche vers le développement, le tourisme pourrait devenir une autre niche de richesse. S'il figure aujourd'hui au palmarès des atolls les moins attrayants, Hao recèle en effet des sites exceptionnels.

Bien plus encore, Hao possède une piste d'aviation capable d'accueillir des avions gros porteurs, un quai en eau profonde, une passe à fort potentiel, autant d'atouts qui pourront être valorisés pour en faire un pôle de développement décentralisé.

Les participants à l'atelier 7 voient ce projet de réhabilitation comme un modèle à suivre. Un modèle basé sur des relations de confiance entre l'Etat et le Pays ; un modèle capable de responsabiliser les polynésiens qui doivent prendre leur devenir en mains ; un modèle de développement basé sur la mise en valeur des richesses naturelles des archipels ; un modèle de déconcentration qui favorisera le retour des îliens qui le souhaitent sur leur terre ; un modèle à généraliser sur l'ensemble du territoire.

3.2 DOTER LES ILES DES INFRASTRUCTURES NECESSAIRES AU DEVELOPPEMENT

Si de nombreuses îles possèdent un aérodrome qui pourrait être un moteur de développement, à l'opposé, d'autres attendent simplement les infrastructures de base (quai de débarquement, approvisionnement en eau potable, protection contre les cyclones et la houle, gestion des déchets, système de ravitaillement sécurisé en fuel…) qui garantiraient leur desserte régulière en toute sécurité et des conditions de vie plus faciles à leurs habitants. Des équipements par ailleurs indispensables à toute création d'activité.

Proposition

A l'instar de la commission d'enquête de l'APF, l'atelier 7 recommande aux autorités polynésiennes d'engager des négociations avec l'Etat pour doter ces îles des infrastructures nécessaires à la vie quotidienne.

D'autres propositions sont par ailleurs faites.

La promotion des énergies renouvelables, écologiques et parfaitement adaptées au milieu insulaire polynésien, est considérée comme une opportunité de faire baisser la facture pétrolière du Pays. Cette promotion pourrait être soutenue par des incitations fiscales.

L'approvisionnement en eau potable dans les atolls devrait être résolu grâce à la mise en place d'osmoseurs prévue au Contrat de projets mais le problème des déchets persiste.

D'anciens travailleurs des sites nucléaires se souviennent qu'à Moruroa les déchets étaient incinérés et permettaient même de produire de l'électricité. Ils suggèrent que de telles stations soient implantées dans les atolls tandis que d'autres voudraient valoriser les déchets organiques par la fabrication de compost.

La sécurité contre les intempéries préoccupe particulièrement l'atelier 7. Les services de l'Etat assurent que tous les atolls des Tuamotu devraient être équipés d'un abri de survie protégeant les habitants contre les houles cycloniques d'ici à 2013.

Certains participants demandent que la construction d'ouvrages de protection des infrastructures, aéroportuaires notamment, soit étudiée.

Autre priorité, la santé des populations. La possibilité de rétablir le poste de santé de Hao paraît illusoire, mais les participants à l'atelier 7 souhaitent que soit soutenu le projet de création de postes de secours prévu au Contrat de projets. Ils ajoutent que des formations aux premiers secours pourraient être organisées.

Le développement des îles pose enfin la question des établissements scolaires. Trop de jeunes enfants quittent prématurément leur famille pour étudier loin de chez eux et en ressentent une grande souffrance et parfois des difficultés d'apprentissage. 1,5 milliard de F CFP ont été alloués à ce dossier dans le cadre du FIP lors du dernier comité des finances locales.

L'Etat rappelle par ailleurs que des crédits sont engagés deux fois par an au bénéfice des écoles. Les participants encouragent ces actions.

Dernier point abordé, les communications inter-îles. Les tarifs des transports, notamment aériens, sont jugés prohibitifs pour favoriser la libre circulation des personnes et des biens et apparaissent comme un frein au développement des archipels. Cette politique tarifaire ne pourrait-elle être corrigée ?

3.3 DEVELOPPER LE TOURISME NUCLEAIRE

Au Japon, les sites d'Hiroshima et Nagasaki, théâtres des bombardements atomiques américains d'août 1945, sont devenus des symboles de la lutte pour la paix et contre les armes nucléaires. Chaque année, ils attirent de nombreux touristes. Quelques participants à l'atelier 7 évoquent l'idée de développer en Polynésie un tourisme nucléaire.

3.4 PROCEDER A UN NOUVEL AMENAGEMENT DE TAHITI

A Tahiti, le CEP a eu pour conséquence l'explosion sociale et urbaine de Papeete et de son agglomération. La route traversière promise par le général de Gaulle est restée un mirage. Cette route pourtant est considérée comme l'un des principaux remèdes à l'asphyxie de la côte Nord et aux désordres sociaux qui en découlent.

Proposition

Il est proposé de concrétiser le projet de route traversière. Cet équipement permettrait de rééquilibrer le paysage économique et industriel en créant un pôle d'activité au Sud de l'île, de désenclaver de nouveaux espaces urbains et lutter contre la spéculation immobilière, de défricher de nouvelles terres pour l'agriculture et l'élevage…

3.5 FAIRE DE LA POLYNESIE UN LABORATOIRE DE RECHERCHE

Les énergies renouvelables

L'atelier 7 relève que le CEA a conduit les premières recherches françaises sur les énergies renouvelables dans les îles de Polynésie. Aujourd'hui, la France veut s'engager dans ce domaine et le ministre de l'Ecologie et de l'Energie, Jean-Louis Borloo, a affirmé les ambitions du gouvernement de « faire de la France un leader mondial des énergies renouvelables »[14].

[14] Discours prononcé le 23 juillet 2009, lors de l'annonce du parrainage d'une usine de panneaux solaires, co-financée par EDF Energies nouvelles et le fabricant américain de modules photovoltaïques First Solar.

Les Polynésiens ont eux aussi acquis des compétences. En outre, le territoire possède un environnement propice à de telles recherches (ensoleillement, vent, profondeurs océaniques, courant des passes…).

Proposition

Favoriser l'implantation d'un laboratoire de recherche sur les énergies renouvelables en Polynésie et aider à la concrétisation de projets en ce sens.

Des recherches sur l'élévation du niveau de la mer

L'élévation du niveau de la mer qui menace de nombreuses îles est une problématique d'actualité qui intéresse de nombreuses équipes scientifiques dans le monde.

Les expérimentations nucléaires ont artificiellement provoqué un affaissement des atolls de Moruroa et Fangataufa. Ces deux atolls pourraient constituer un terrain d'étude privilégié pour les chercheurs.

Proposition

Favoriser les collaborations internationales et la venue à Moruroa et Fangataufa de scientifiques pour étudier ce phénomène non plus dans des conditions expérimentales mais réelles.

Etudier la biodiversité

La Polynésie s'étend sur un espace extrêmement vaste et constitue l'un des plus grands réservoirs de la biodiversité de la planète.

Plusieurs institutions de recherche métropolitaines et du Pays ont formalisé, début 2009, un partenariat portant sur un ambitieux projet appelé le Grand observatoire de l'environnement et de la biodiversité terrestre et marine du Pacifique Sud (GOPS).

L'objectif de cette collaboration est de créer un système fédérateur d'observation et d'expérimentation au service de la recherche, de la formation, de la valorisation et de l'expertise.

Cet observatoire sera basé sur l'observation et le suivi à long terme des écosystèmes et de la biodiversité, affectés par les changements environnementaux planétaires et les pressions anthropiques régionales et locales.

Proposition

Moruroa et Fangataufa étant classés terrains militaires, l'accès y est réglementé et, depuis l'arrêt des expérimentations, la nature, protégée de l'homme, semble renaître. Dans le cadre du GOPS, ces atolls pourraient être des sites d'observation du milieu naturel et de sa biodiversité.

Un pôle de compétitivité

Le 20 août 2009, l'association Tahiti Fa'ahotu a été créée à Tahiti avec le soutien des autorités de l'Etat et du Pays. Associant entreprises privées et partenaires institutionnels de recherche et d'enseignement, celle-ci a pour objet « de soutenir la création et d'assurer le pilotage opérationnel, le développement et la promotion des activités et des projets d'un pôle de compétitivité polynésien dans le domaine de la valorisation des ressources naturelles de la Polynésie française ».

Quatre axes ont été identifiés : l'exploitation des ressources naturelles marines ; l'exploitation des ressources naturelles terrestres ; la biodiversité, les biomolécules d'intérêt et les biotechnologies ; les énergies renouvelables et la préservation durable des milieux. Six projets de développement pourraient d'ores et déjà être labellisés par l'association.

Ce pôle de compétitivité devrait s'adosser au pôle Mer Bretagne dont certaines thématiques sont proches, ce qui lui permettrait de s'inscrire dans le dispositif métropolitain et bénéficier de financements spécifiques.

Proposition

Au carrefour de l'innovation et du développement économique et de la formation professionnelle, les pôles de compétitivité ont fait la preuve de leur intérêt dans le monde. Les participants à l'atelier 7 encouragent cette initiative. Ils suggèrent de favoriser l'extension du pôle à de nouveaux axes de recherche et d'aider à la concrétisation des projets.

3.6 RESPONSABILISER LES POLYNESIENS

Nous l'avons vu, à la faveur du CEP et de « l'argent facile », un système politique, économique et social déséquilibré s'est imposé en Polynésie. La gestion peu responsable et à court terme des élites locales, sans réel contre-pouvoirs, et le mode de gouvernance de l'Etat ont fait naître le sentiment que le système d'organisation était conçu pour favoriser une minorité et conduit le citoyen à être assisté, plus enclin à revendiquer ses droits qu'à assumer ses devoirs et son devenir.

Alors que le Pays est à la recherche d'un nouveau souffle, il est urgent de rétablir un modèle de société plus équitable, de relancer la production et modifier les habitudes de consommation, de redonner aux Polynésiens le sens de leurs responsabilités et de moraliser la vie politique.

Les élus du peuple doivent donner l'exemple de la probité, de la bonne gestion des affaires publiques et du sens de l'intérêt collectif. Ils doivent aussi assurer la stabilité des institutions car l'instabilité chronique depuis 2004 a fortement compromis le développement du territoire.

Les citoyens polynésiens doivent aussi se prononcer sur le modèle politique auquel ils aspirent : autonomie ou indépendance. Certains participants évoquent même une départementalisation.

3.7 LA DOTATION GLOBALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

La DGDE a été instituée au lendemain du CEP, au titre de la reconnaissance nationale à l'égard de la Polynésie française pour avoir abrité les essais nucléaires qui ont permis à la France de devenir une grande puissance.

Cette dotation, que le président Jacques Chirac a voulu pérenne, représente une enveloppe annuelle de 18 milliards de F CFP destinée à soutenir la reconversion de l'économie.

Certains participants à l'atelier ont souligné la fragilité du cadre juridique de la convention. Un projet de réforme est d'ailleurs actuellement à l'étude dans le but de moderniser les relations financières entre l'Etat et le Pays.

Proposition

- *Réduire le train de vie des élus territoriaux et communaux ;*
- *Sanctionner les détenteurs de mandats électifs coupables d'abus de pouvoir ou détournements de fonds publics ;*
- *Instituer un strict contrôle sur l'usage des fonds publics ;*
- *Gérer dans le temps, prioriser et planifier les projets, contrôler leur réalisation ;*
- *Etablir un système fiscal plus juste ;*
- *Redonner aux services publics leurs moyens d'action, parfois dévoyés par les hommes politiques à des fins partisanes ;*
- *Veiller à l'indépendance des services publics où la compétence des agents doit constituer le seul critère de la promotion ou de l'accession aux postes de responsabilité ;*
- *Rendre accessible à tous les débats sur les grandes orientations politiques ;*
- *Modifier le système éducatif et de formation professionnelle pour accroître les chances de réussite scolaire et l'adapter aux réalités culturelles, linguistiques, géographiques et aux objectifs de développement ;*
- *Promouvoir la formation professionnelle des adultes en vue d'une amélioration continue des compétences et de l'efficacité du travail ;*
- *Associer les salariés des entreprises à l'amélioration des conditions de performances et de compétitivité ;*
- *Restreindre les écarts de rémunération entre hauts et bas salaires, entre conditions de travail et de rémunération, entre fonction public et secteur privé.*

Le projet du comité de réforme consiste à diviser la DGDE en deux volets : une dotation globale de développement (DGA), représentant 60 % du budget global affecté aux dépenses de fonctionnement, et une dotation de soutien au développement économique, soit 40 % du budget global que le Pays pourrait consacrer aux dépenses d'investissements. Il propose que le montant de la dotation soit réévalué à 19 milliards de F CFP.

D'autres propositions sont avancées : une indexation du montant de la dotation sur le coût de la vie, un transfert d'une partie des fonds vers les communes...

Des interrogations portent sur d'éventuelles régressions en matière de flexibilité d'utilisation par rapport à la convention actuelle et sur le contrôle que l'Etat pourrait exercer sur la destination des fonds.

Les participants à l'atelier 7 ne prennent pas position, laissant le temps à la négociation. Ils recommandent cependant que les intérêts de la Polynésie et des Polynésiens soient au centre des décisions.

Conclusion

Il apparaît clairement que la Polynésie française est un pays en voie de développement et un pays à la recherche de son avenir.

L'arrêt définitif des expérimentations nucléaires ne lui a pas permis de s'affranchir de sa dépendance à l'égard de la France mais elle doit aujourd'hui changer de cap. Dans un partenariat renouvelé avec l'Etat, elle doit faire face aux responsabilités qui lui incombent. Elle doit construire une stratégie de développement fondée sur l'initiative et non plus sur l'assistance, sur la justice sociale et non plus sur les intérêts particuliers.

« Il ne s'agit pas là d'une simple évolution mais peut-être d'une véritable révolution, tant dans les esprits que dans les comportements de toutes les composantes de la société », dira l'un des participants à l'atelier 7. Une révolution indispensable cependant.

Les participants à l'atelier 7 souhaitent par ailleurs que la France assure le Pays de sa détermination à l'accompagner dans cette voie de reconstruction. Le règlement du contentieux nucléaire leur apparaît comme une priorité. Ils encouragent l'Etat à reconnaître le fait nucléaire et s'engager dans une politique de réparation équitable.

2008 marque un tournant à cet égard. 42 ans après le premier essai à Moruroa, le ministère de la Défense dément les propos du général de Gaulle qui affirmait : « Ces expériences n'auront aucun dommage d'aucune sorte pour ces chères populations de la Polynésie ! »[15]. La loi Morin reconnaît l'incidence des essais sur certaines pathologies et prévoit les conditions d'indemnisation des victimes.

Cette reconnaissance jugée par certains tardive - mais appréciée du plus grand nombre - ne suffit cependant pas à apaiser toutes les inquiétudes des participants qui appréhendent les conséquences sanitaires et environnementales des retombées radioactives pour les milliers d'années à venir, sans que la France ne leur ait encore donné le droit de tout savoir de l'histoire du nucléaire dans leurs îles.

A présent que le ministre de la Défense a fait le premier pas, ils considèrent que la porte des archives secret défense doit s'ouvrir pour révéler la vérité, permettre une juste réparation et renouer des liens de confiance.

[15] Discours prononcé à Papeete le 9 septembre 1966.

ANNEXE 1

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi dont la teneur suit :

Article 1er

Toute personne souffrant d'une maladie radio-induite résultant directement d'une exposition à des rayonnements ionisants à l'occasion des essais nucléaires français et inscrite sur une liste fixée par décret en Conseil d'État conformément aux travaux reconnus par la communauté scientifique internationale peut obtenir réparation intégrale de son préjudice dans les conditions prévues par la présente loi.

Si la personne est décédée, la demande de réparation peut être présentée par ses ayants droit.

Article 2

La personne souffrant d'une pathologie radio-induite doit avoir résidé ou séjourné :

1° Soit entre le 13 février 1960 et le 31 décembre 1967 au Centre saharien des expérimentations militaires, ou entre le 7 novembre 1961 et le 31 décembre 1967 au Centre d'expérimentations militaires des oasis ou dans les zones périphériques à ces centres ;

2° Soit entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 dans les atolls de Mururoa et Fangataufa ou entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1974 dans des zones exposées de Polynésie française inscrites dans un secteur angulaire ;

3° Soit entre le 2 juillet 1966 et le 31 décembre 1998 dans certaines zones de l'atoll de Hao ;

4° Soit entre le 19 juillet 1974 et le 31 décembre 1974 dans certaines zones de l'île de Tahiti.

Un décret en Conseil d'État délimite les zones périphériques mentionnées au 1°, les zones inscrites dans le secteur angulaire mentionné au 2°, ainsi que les zones mentionnées au 3° et au 4°.

Article 3

Le demandeur justifie que la personne visée à l'article 1er a résidé ou séjourné dans les zones et durant les périodes visées à l'article 2 et qu'elle est atteinte de l'une des maladies figurant sur la liste établie en application de l'article 1er.

Article 4

1° Les demandes individuelles d'indemnisation sont soumises à un comité d'indemnisation, présidé par un conseiller d'État ou un conseiller à la Cour de cassation et composé notamment d'experts médicaux.

Les ayants droit peuvent saisir le comité d'indemnisation dans un délai de cinq ans à compter de la promulgation de la présente loi.

2° Ce comité examine si les conditions de l'indemnisation sont réunies et notamment, si, compte tenu de la nature de la maladie et des conditions d'exposition de l'intéressé, le lien de causalité entre la maladie dont ce dernier est atteint et les essais nucléaires peut être regardé comme possible.

Le comité procède ou fait procéder à toute investigation scientifique ou médicale utile, sans que puisse lui être opposé le secret professionnel.

Il peut requérir de tout service de l'État, collectivité publique, organisme gestionnaire de prestations sociales ou assureur, communication de tous renseignements relatifs à leurs obligations éventuelles. Ces renseignements ne peuvent être utilisés à d'autres fins que l'instruction de la demande.

Les membres du comité et les agents désignés pour les assister doivent être habilités, dans les conditions définies pour l'application de l'article 413-9 du code pénal, à connaître des informations visées aux alinéas précédents.

Dans le cadre de l'examen des demandes, le comité respecte le principe du contradictoire.

3° *Dans les quatre mois suivant son enregistrement, le comité présente au ministre de la défense une recommandation sur les suites qu'il convient de donner à la demande. Dans un délai de deux mois, le ministre, au vu de cette recommandation, notifie son offre d'indemnisation à l'intéressé ou le rejet de sa demande. Il joint la recommandation du comité à la notification.*

Dans l'année suivant la promulgation de la présente loi, les délais d'instruction par le comité d'indemnisation sont portés à huit mois à compter de l'enregistrement de la demande.

4° *La composition du comité d'indemnisation, son organisation, les éléments que doit comporter le dossier présenté par le demandeur, ainsi que les modalités d'instruction des demandes et notamment le délai dans lequel l'offre d'indemnisation doit être notifiée, sont fixés par décret en Conseil d'État.*

Article 5

L'indemnisation est versée sous forme de capital.

Toute réparation déjà perçue par le demandeur à raison des mêmes chefs de préjudice et notamment le montant actualisé des pensions éventuellement accordées, est déduite des sommes versées au titre de l'indemnisation prévue par la présente loi.

Article 6

L'acceptation de l'offre d'indemnisation vaut transaction au sens de l'article 2044 du code civil et désistement de toute action juridictionnelle en cours. Elle rend irrecevable toute autre action juridictionnelle visant à la réparation des mêmes préjudices.

Article 7

Le ministre de la défense réunit au moins deux fois par an une commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires. La commission comprend notamment des représentants des ministres chargés de la défense, de la santé, de l'outre-mer et des affaires étrangères, le président du gouvernement de la Polynésie française ou son représentant, le président de l'assemblée de la Polynésie française ou son représentant, deux députés, deux sénateurs, cinq représentants des associations représentatives de victimes des essais nucléaires ainsi que quatre personnalités scientifiques qualifiées dans ce domaine.

La commission est consultée sur le suivi de l'application de la présente loi ainsi que sur les modifications éventuelles de la liste des maladies radio-induites. À ce titre, elle peut adresser des recommandations au ministre de la défense et au Parlement.

Un décret en Conseil d'État fixe la liste des membres, leurs modalités de désignation et les principes de fonctionnement de la commission.

Article 8

Après le 33° bis de l'article 81 du code général des impôts, il est inséré un 33° ter ainsi rédigé : « 33° ter Les indemnités versées aux personnes souffrant de maladies radio-induites ou à leurs ayants droit, en application de la loi n° du relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ; ».

Délibéré en séance publique, à Paris, le 30 juin 2009

ANNEXE 2

DECRET n° [ ] du [ ]

pris en application de la loi relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français

LE PREMIER MINISTRE,

Sur le rapport du ministre de la défense ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° … du … relative à la réparation des conséquences sanitaires des essais nucléaires français ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

DECRÈTE

Article 1er

1° *Les zones du Sahara, mentionnées à l'article 2 de la loi du xxx susvisée, sont celles qui sont inscrites, d'une part dans un secteur angulaire de 10 degrés centré sur le point (0 degré 3 minutes 26 secondes ouest -26 degrés 18 minutes 42 secondes nord) compris entre l'azimut 100 degrés et l'azimut 110 degrés sur une distance de 350 kilomètres et d'autre part dans un secteur angulaire de 40 degrés centré sur le point (5 degrés 2 minutes 30 secondes est – 24 degrés 3 minutes 0 seconde nord) compris entre l'azimut 70 degrés et l'azimut 110 degrés sur une distance de 40 kilomètres et prolongé sur l'axe d'azimut 90 degrés par un secteur rectangulaire de longueur 100 kilomètres.*

2° Les autres zones de Polynésie française, mentionnées à l'article 2 de la loi du xxx susvisée, sont celles qui sont inscrites dans un secteur angulaire de 100 degrés centré sur Mururoa (21 degrés 51 minutes sud – 139 degrés 01 minute ouest) compris entre l'azimut 15 degrés et l'azimut 115 degrés sur une distance de 560 kilomètres, comprenant les îles et atolls de Reao, Pukarua, Tureia et l'archipel des Gambier.

3° *Les zones de l'atoll de Hao mentionnées à l'article 2 de la loi du xxx susvisée sont : le centre de décontamination des appareils et du personnel, le centre d'intervention et de décontamination et le centre technique.*

4° Les zones de l'île de Tahiti mentionnées à l'article 2 de la loi du xxx susvisée sont : les communes de Hitia'a, Faaone, Afaahiti-Taravao, Pueu, Tautira, Vairao, Teahupoo et Toahotu.

Article 2

La liste des maladies mentionnée à l'article 1er de la loi du xxx susvisée est annexée au présent décret.

Article 3

Le comité d'indemnisation institué par l'article 4 de la loi du xxx susvisée est composé, outre son président :

- de deux représentants du ministre de la défense dont au moins un médecin choisi en raison de sa compétence dans le domaine de la radiopathologie ;
- de deux représentants du ministre chargé de la santé dont au moins un médecin choisi en raison de sa compétence dans le domaine de la radiopathologie ;
- [- d'un représentant du ministre du travail ;
- d'un représentant du ministre chargé de la sécurité sociale ;]
- de deux personnalités qualifiées, sur proposition conjointe du ministre de la défense et du ministre chargé de la santé.

Les membres du comité d'indemnisation sont nommés par arrêté du ministre de la défense pour une durée de trois ans.

Le secrétariat du comité est assuré par les services du ministère de la défense.

Article 4

Le dossier présenté par le demandeur comprend :

- *un justificatif permettant d'attester qu'il a résidé ou séjourné dans les zones et durant les périodes visées à l'article 2 de la loi du **xxx** susvisée ;*
- *un justificatif permettant d'attester qu'il est atteint d'une des maladies fixées sur la liste annexée au présent décret.*

Le demandeur informe le comité, le cas échéant, des autres procédures le concernant relatives à l'indemnisation des mêmes préjudices ainsi que tout élément de nature à éclairer le comité dans l'instruction du dossier.

Article 5

Le comité d'indemnisation accuse réception de la demande. Si le dossier est incomplet, le comité d'indemnisation invite le demandeur à compléter son dossier. Il procède à l'enregistrement du dossier complet avant d'examiner la demande.

Le comité peut faire réaliser des expertises. Les frais relatifs à ces expertises sont à la charge du ministère de la défense.

Lorsque le comité recourt à des expertises médicales, le demandeur est convoqué quinze jours au moins avant la date de l'examen. Il est informé de l'identité et des titres des médecins chargés d'y procéder, ainsi que de l'objet, de la date et du lieu de l'examen. Il peut se faire assister du médecin de son choix.

Le rapport du médecin chargé de l'examen du demandeur doit être adressé dans les vingt jours au comité d'indemnisation, ainsi qu'au demandeur, par l'intermédiaire du médecin qu'il désigne et, le cas échéant, au médecin qui l'a assisté.

Le délai de quatre mois prévu à l'article 4 de la loi xxx susvisée est suspendu à compter de la saisine de l'expert par le comité d'indemnisation, jusqu'à la remise du rapport d'expertise. Il est également suspendu jusqu'à la réception des pièces, lorsque le comité d'indemnisation sollicite auprès d'organismes extérieurs la copie des décomptes produits par les organismes débiteurs de prestations ou d'indemnités.

Afin de formuler sa recommandation, le comité d'indemnisation s'appuie sur les travaux reconnus par la communauté scientifique internationale.

Article 6

Le demandeur fait connaître, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, s'il accepte ou non l'offre d'indemnisation qui lui est faite par le ministre de la défense.

L'absence de décision du ministre de la défense dans le délai de six mois à compter de l'enregistrement de la demande par le comité d'indemnisation vaut rejet de la demande. Ce délai est prolongé dans les cas de suspension du délai prévu à l'article 5 du présent décret.

Article 7

A la section 2 du chapitre 2 du titre Ier du livre III de la partie réglementaire du code de justice administrative, il est ajouté un article R. 312-18 ainsi rédigé :

"Les litiges relatifs aux décisions mentionnées au III de l'article 4 de la loi n° ….du …. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français relèvent de la compétence du tribunal administratif de Papeete lorsque le demandeur a sa résidence dans le ressort territorial de cette juridiction et devant le tribunal administratif de Paris dans les autres cas."

Proposition alternative permettant d'éviter l'engorgement du tribunal administratif de Paris

["Les litiges relatifs aux décisions mentionnées au III de l'article 4 de la loi n° ….du …. relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français relèvent de la compétence du tribunal administratif dans le ressort duquel le demandeur réside."]

Article 8

La commission nationale de suivi des essais nucléaires instituée par l'article 7 de la loi du xxx susvisée, est composée :

- de deux députés ;
- de deux sénateurs ;
- du ministre de la défense ou de son représentant ;
- du ministre chargé de la santé ou de son représentant ;
- du ministre des affaires étrangères ou de son représentant ;
- du ministre chargé de l'outre-mer ou son représentant ;
- du président du Gouvernement de la Polynésie française ou de son représentant ;
- du haut-commissaire de la République en Polynésie française ou de son représentant ;
- du président de l'autorité de sûreté nucléaire ou de son représentant ;
- du délégué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la défense ou de son représentant ;
- de cinq représentants des associations de victimes des essais nucléaires français ;
- quatre personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de la radiopathologie.

[- deux représentants de l'association nationale des officiers mariniers ;]

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du ministre de la défense pour une durée de trois ans.

La commission est présidée par le ministre de la défense ou son représentant.

Le secrétariat de la commission est assuré par le ministère de la défense. Les membres de la commission sont convoqués dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 9

Le Premier ministre, le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, le ministre de la défense, le ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal officiel *de la République française.*

ANNEXE au projet de décret n° du pris en application de la loi relative
à la réparation des conséquences des essais nucléaires

Tableau des maladies

DESIGNATION DES MALADIES
Leucémies (sauf leucémie lymphoïde chronique car considérée comme non radio induite)
Cancer du sein (chez la femme)
Cancer du corps thyroïde pour une exposition pendant la période de croissance
Cancer cutané sauf mélanome malin
Cancer du poumon
Cancer du colon
Cancer des glandes salivaires
Cancer de l'œsophage
Cancer de l'estomac
Cancer du foie
Cancer de la vessie
Cancer de l'ovaire
Cancer du cerveau et système nerveux central
Cancer des os et du tissu conjonctif
Cancer de l'utérus
Cancer de l'intestin grêle
Cancer du rectum
Cancer du rein

SIGLES

ADEME : *Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie*

AIEA : *Agence internationale de l'énergie atomique*

ANFA : *Agent non fonctionnaire de l'administration*

APF : *Assemblée de la Polynésie française*

CEA : *Commissariat à l'énergie atomique*

CEAPF : *Corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française*

CEP : *Centre d'expérimentations du Pacifique*

CESC : *Conseil économique social et culturel*

CMS : *Centre médical de suivi*

COSCEN : *Conseil d'orientation pour le suivi des conséquences des essais nucléaires*

CPS : *Caisse de prévoyance sociale*

DIRCEN : *Direction des centres d'expérimentations nucléaires*

DSCEN : *Département de suivi des expérimentations nucléaires*

EDT : *Electricité de Tahiti*

EFO : *Etablissements français de l'Océanie*

FIVA : *Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante*

IFREMER : *Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer*

INSERM : *Institut national de la santé et de la recherche médicale*

LESE : *Laboratoire d'étude et de surveillance de l'environnement*

OMS : *Organisation mondiale de la santé*

PTM : Pupu tiama maohi

RDPT : *Rassemblement démocratique des populations tahitiennes*

SMSR : *Service mixte de sécurité radiologique*

SPRA : *Service de protection radiologique des armées*
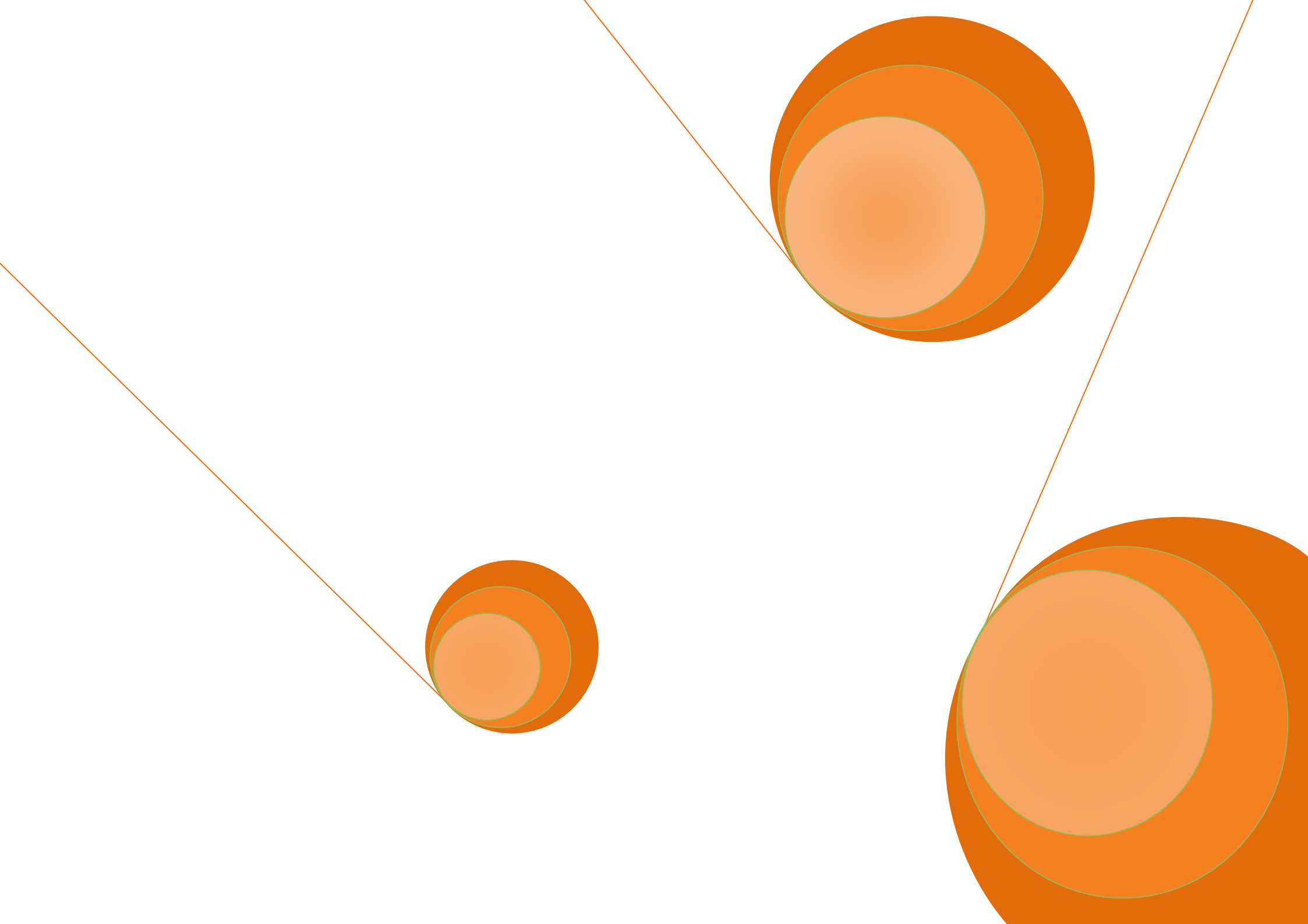
UNSCEAR : *United Nations Scientific Committee on the Effects of Atomic Radiation*